



*bulletin municipal - édition du 29 mars 2021*

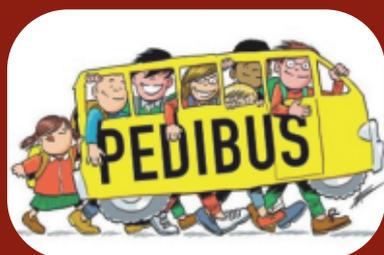


**Nouvelle appli pour l'information citoyenne**

**Dossier : un pédibus en projet à Aspach**

**Astro : la Lune est-elle lunatique ?**

**L'actu des associations**



6



3 édito : le mot du Maire

## 4 Le mémo de Tout Aspach

4 horaires mairie, coordonnées

## 5 Tout Aspach en bonne santé

5 pharmacies de garde  
5 numéros d'urgence

## 6 Tout Aspach à la Mairie

6 comptes-rendus  
18 décès  
19 Iliwap, nouveau système d'information  
20 cadre de vie et aménagement de la mobilité

## 23 Tout Aspach fête

23 naissance, mariages

## 24 Tout Aspach est informé

24 actualités du service valorisation des déchets  
26 mission locale

## 28 Dossier : pédibus

## 31 Tout Aspach entreprend

## 32 Tout Aspach se passionne

32 astronomie : la Lune est-elle lunatique ?

## 34 Tout Aspach s'associe

34 UNC, AGS  
35 ASCLA  
36 Donneurs de Sang  
37 Conseil de Fabrique, CASBA

## 38 Tout Aspach à l'école

38 info rentrée, la journée rouge  
39 carnaval à l'école maternelle

## 40 Tout Aspach en images

5



19



28



32



34



38



L'information en temps réel est désormais transmise via Facebook et l'application gratuite **Iliwap** (voir page 19). Nous n'utiliserons plus les anciens canaux SMS ou mail.

la commission info

photos de couverture

Aspach enneigée, panneaux zone 30 faits par les enfants du périscolaire, anciennes vues d'Aspach

Retrouvez le Tout Aspach entièrement en couleurs sur le site communal.

Très chers concitoyens,

C'est avec une grande tristesse que nous avons appris le décès du doyen d'âge de notre village, Monsieur Nicolas Grienenberger. Il aurait fêté ses 105 ans le 10 juillet ! Ce grand Monsieur qu'il était a encore tenu à honorer de sa présence nos manifestations à l'âge de 103 ans. Il avait toujours un mot gentil et des paroles encourageantes lorsqu'on le croissait. Aussi, nous lui rendrons hommage dans le prochain numéro du « TOUT ASPACH ».

La situation sanitaire actuelle a fait que je n'ai pu le saluer que de loin cet hiver et je le regrette d'autant plus maintenant.

Cela fait maintenant un an que nous nous battons contre la COVID 19 qui a profondément perturbé notre quotidien. La majorité des scientifiques s'accorde à dire que la vaccination est la solution pour sortir de cette situation.

Nous avons la chance d'avoir un centre de vaccination à Altkirch. Toutefois, l'obtention d'un rendez-vous n'est pas chose aisée. Aussi, si vous rencontrez des difficultés dans cette démarche de prise de rendez-vous par téléphone, le personnel de la mairie peut vous venir en aide via internet.

N'hésitez pas à contacter la mairie en cas de besoin.

Aspach est aussi un village très solidaire, et ces démarches ont souvent été solutionnées par un voisin ou un membre de la famille.

Merci à tous.

Fort heureusement la vie continue et une des priorités de la municipalité reste la communication.

Mais avec toutes les restrictions de rassemblements et de manifestations que nous connaissons depuis un an maintenant, il nous est difficile de connaître votre avis sur les différents projets que nous menons.

Aussi, n'hésitez pas à nous contacter par mail ou par téléphone pour nous faire part de vos avis.

Je profite de cet édito pour vous faire part de certaines informations et de l'avance de certains projets.

Pour que vous puissiez prendre connaissance des informations importantes du village (événements particuliers, coupures d'eau ou d'électricité, rues coupées pour cause de travaux...) nous vous avons proposé de nous communiquer votre numéro de téléphone portable afin d'être destinataire de SMS en cas d'urgence. Par le biais de la CCS (comcom Sundgau), notre commune adhère gratuitement à la version de base de l'application d'informations et d'alertes ILLIWAP. Je vous encourage vivement à la télécharger et à vous abonner gratuitement et sans engagement à la station d'Aspach (vous trouverez toutes les démarches et informations dans ce numéro).

Au sujet de notre école, nous avons appris par monsieur l'inspecteur qu'une classe de l'école maternelle sera supprimée à la prochaine rentrée. Cela faisait deux ans que nous étions en sursis. Malgré cette fermeture, les effectifs resteront acceptables dans chaque classe. Je remercie l'équipe enseignante qui s'occupe de la réorganisation pédagogique afin d'accueillir nos enfants dans les meilleures conditions.

Concernant nos associations et comme annoncé dans le dernier numéro, ces dernières (en raison des restrictions sanitaires liées à la Covid) sont dans l'impossibilité de continuer leurs activités normalement. Nous avons rencontré le nou-

veau président de l'EJCS (entente jeunes du centre sundgau) qui nous a fait part de sa volonté de ne plus occuper ni d'entretenir notre stade de football. Bien que la commune ne demande pas de loyer, les charges demandées (eau et électricité) leur semblent trop importantes. D'ores et déjà le conseil municipal étudie plusieurs pistes afin de redonner vie à ce stade voire à le transformer en aire de loisirs et/ou de bike park, avec l'objectif d'en faire un lieu de vie, accessible au plus grand nombre.

le mot du Maire



Dans le domaine de la sécurité, qui est une autre priorité de la municipalité, peut-être avez-vous vu ou essayé l'un des dispositifs de ralentissement de la circulation sur la route de Thann lors de la semaine d'essai. Les riverains les plus proches ont pu s'exprimer sur ce dispositif par retour de questionnaire. D'autres personnes nous ont également fait part de certaines remarques. Nous constatons que de trop nombreux véhicules traversent notre village à grande vitesse afin de gagner quelques secondes par rapport aux personnes qui utilisent la déviation. L'étude de sécurité effectuée il y a deux ans nous propose des dispositifs bien trop lourds financièrement. Aussi, dès que nous aurons l'autorisation du département (la CEA), nous mettrons ces « écluses » en place de façon plus pérenne. Je remercie au passage toutes les personnes qui travaillent sur ce sujet ô combien difficile.

Toujours dans le domaine de la sécurité mais également de l'environnement, un autre projet qui nous occupe actuellement est l'acquisition de terres agricoles afin d'implanter des haies à l'est du village et de freiner ainsi les coulées de boues en cas de gros orages. Ces acquisitions se font par échange avec la société Holcim. Les démarches administratives sont longues mais en bonne voie. Vous pouvez d'ores et déjà apercevoir l'implantation des futures haies (le bornage a été effectué dernièrement).

Cet automne, Nous aurons besoin d'un maximum de bénévoles lors de la plantation de ces haies et fascines. Avis aux bonnes volontés...

Un autre projet qui nous semble primordial et indispensable est la récupération d'eau de pluie afin d'utiliser un minimum d'eau potable pour l'arrosage des fleurs qui embellissent notre village. Nous comptons équiper plusieurs bâtiments communaux de récupérateurs d'eaux de pluie et dans le même temps nous recherchons des plantes naturellement moins gourmandes en eau. L'eau potable est un bien indispensable à la vie, elle se fait de plus en plus rare et plus seulement en été et il est vraiment temps de l'économiser.

Je terminerai ce mot en vous souhaitant de belles fêtes de Pâques. Profitez pleinement du printemps et du réveil de cette belle nature qui nous entoure.

Fabien Schoenig



place de l'Eglise  
68130 Aspach

## La Mairie

### HORAIRES D'OUVERTURE

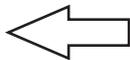
Lundi	10h à 11h45 13h30 à 15h30
Mardi	10h à 11h45 17h à 20h (17h à 19h pendant le confinement)
Jeudi	10h à 11h45 13h30 à 15h30
Vendredi	10h à 11h45

### PERMANENCE DES ÉLUS

Mardi 19h à 20h  
Prendre rendez-vous par téléphone

### CONTACT

téléphone : 03 89 40 92 02  
messagerie électronique : [mairie.aspach@wanadoo.fr](mailto:mairie.aspach@wanadoo.fr)  
fax : 03 89 40 92 47



### SITE COMMUNAL

[parole-aspach.fr](http://parole-aspach.fr)

### PIÈCES D'IDENTITÉ

Tous les détails et prédemands sur le site [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr)

## Autres infos

Horaires  
d'hiver

### DÉCHETTERIE D'ALTKIRCH

Horaires d'ouverture du 1er octobre au 31 mars  
lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 13h à 16h  
mercredi, samedi : de 9h à 16h

Horaires  
d'été

Horaires d'ouverture du 1er avril au 30 septembre  
lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 13h à 18h  
mercredi, samedi : de 9h à 18h

Les badges peuvent être retirés dans les bureaux de la Communauté de Communes au quartier Plessier d'Altkirch, bâtiment 3, en présentant un justificatif de domicile. Une caution de cinq euros sera demandée.

### TRANSPORT SOLIDAIRE

Pour demander un transport, appelez le 06 04 48 45 85.

### RAPPEL

Si vous ne pouvez pas vous rendre à la mairie à ces horaires, vous avez la possibilité de prendre rendez-vous par téléphone pour convenir d'un créneau qui vous arrange.



2021	avril	mai	juin	juillet
1	H	A	F	C
2	H	H	F	C
3	C	E	H	G
4	C	M	H	G
5	I	M	L	J
6	M	G	L	J
7	K	K	J	B
8	K	K	J	B
9	A	L	I	L
10	E	G	I	I
11	E	I	G	I
12	A	F	B	L
13	F	F	B	F
14	F	I	G	F
15	G	J	C	D
16	G	J	C	D
17	J	B	D	E
18	J	B	D	E
19	L	C	M	M
20	L	C	M	M
21	I	E	E	K
22	I	D	E	K
23	B	D	A	H
24	F	G	A	A
25	F	E	K	A
26	B	M	H	H
27	D	M	H	G
28	D	K	K	G
29	E	A	F	L
30	A	A	F	L
31		K		J

## Pharmacies de garde

En semaine (du lundi au samedi), les gardes vont de 19h à 22h ; les dimanches ou les jours fériés, de 9h à 22 heures.

Au-delà de 22h et uniquement pour les ordonnances urgentes, appeler la gendarmerie (17) qui préviendra le pharmacien de votre arrivée.

sous réserve de changements de dernière minute

## Allô Urgences

Pompiers : 18  
 SAMU : 15  
 Gendarmerie : 17  
 Veolia : 0969 323 554  
 EDF (service dépannage, n°Azur) : 0810 333 068  
 Urgence Sécurité Gaz 24h/24 : 0800 47 33 33  
 Communauté de communes\* : 03 89 08 36 20  
 Brigades Vertes : 03 89 74 84 04  
 Allô Escroquerie : 0 811 020 217  
 Allô Service Public : 39 39  
 Allô enfance maltraitée : 0800 05 41 41 ou 119  
 Samu Social - secours aux sans abris : 0800 306 306 ou 115  
 Centre anti-poison : 03 88 37 37 37  
 Violence conjugale : 39 39 (numéro de téléphone pour les victimes et les témoins de violences conjugales du lundi au samedi de 8h à 22h et de 10h à 20h les dimanches et jours fériés).

\* la CCS n'est plus compétente pour l'éclairage public, pour une demande ou signalement à ce sujet veuillez contacter la mairie.

id	PHARMACIE	adresse	ville	téléphone
A	TURNANI	6 rue Jeanne d'Arc	ZILLISHEIM	03 89 06 19 77
B	DU SUNDGAU	5 place Xavier Jourdain	ALTKIRCH	03 89 40 90 08
C	MEUNIER	7 rue de Givet	ALTKIRCH	03 89 40 26 32
D	SAINTE MORAND	1 rue Charles De Gaulle	ALTKIRCH	03 89 40 90 26
E	WEISENHORN	55 rue de Mulhouse	ILLFURTH	03 89 25 40 25
F	HIGY	42 rue de Belfort	DANNEMARIE	03 89 25 04 14
G	EICH	46 rue du Chemin de Fer	DURMENACH	03 89 25 81 12
H	VALLEE DE L'ILL	16 rue de Lattre de Tassigny	HIRSINGUE	03 89 40 50 11
I	DU CHÂTEAU	10 rue de la Première Armée	FERRETTE	03 89 40 40 57
J	RISTERUCCI	23 rue de Bâle	DANNEMARIE	03 89 25 09 10
K	DE LA LARGUE	6 rue du GMA	SEPPOIS-le-BAS	03 89 25 60 37
L	BITSCH	3 rue de Belfort	MONTREUX-VIEUX	03 89 25 24 65
M	DE LA PAIX	24 rue de la République	WALDIGHOFFEN	03 89 25 86 65

## Médecin de garde

Appeler le SAMU (15) qui est en charge de prendre contact avec le médecin de garde.



retrouvez les pharmacies de garde sur [pharma68.fr/gardes.php](http://pharma68.fr/gardes.php)



## Comptes-rendus de séances du conseil municipal

### SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2020

Le conseil municipal, convoqué le 12 novembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire en date du 17 novembre 2020 sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH.

Présents : Fabien SCHOENIG, Maire, Dominique STOESSEL, Céline STEVANOVIC et Alain WOLF, adjoints, Angélique LIDY, conseillère déléguée, Régis BRAND, Sandrine JOLY, Françoise MAY, Francis LINK, Juan-Carlo RODRIGUEZ, Géraldine COGNARD-GROSS, Salomé REICHLIN, Julie PRINZBACH, Serge STIMPFLING et Frédéric FREYBURGER, conseillers.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers. La séance se déroule dans la salle polyvalente au titre du droit promulgué.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour et propose de rajouter deux points, ce qui est approuvé par l'unanimité des membres présents (points 11 et 12).

#### ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier PV
3. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2019
4. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2019
5. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité de collecte et d'élimination des déchets 2019
6. Approbation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Sundgau 2019
7. Modification des statuts de la Brigade Verte
8. Règlement intérieur
9. Acquisition d'un tracteur
10. Décisions modificatives
11. Approbation de la convention régissant le service commun des autorisations du droit des sols
12. Redevance d'occupation du domaine public
13. Compte-rendu des commissions communales
14. Compte-rendu des commissions intercommunales
15. Divers

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Salomé REICHLIN est désignée secrétaire de séance, assistée par Madame Karen HEBDING.

#### 2. Approbation du dernier PV

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020 n'appelant aucune observation, il est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

#### 3. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2019

Monsieur le Maire présente aux conseillers le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2019 dressé par la Communauté de Communes SUNDGAU.

La commune d'ASPACH n'est pas concernée par ce rapport, faisant partie du SIAEP (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) de HEIMSBRUNN et environs, mais doit néanmoins se prononcer, étant commune membre de la CCS.

#### RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2019

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes SUNDGAU compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2019 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

#### 4. Approbation annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2019

#### RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2019

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes SUNDGAU compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2019 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

## 5. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité de collecte et d'élimination des déchets 2019

### RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes SUNDGAU compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2019 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

## 6. Approbation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Sundgau 2019

### RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU 2019

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes SUNDGAU compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2019 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

## 7. Modification des statuts de la Brigade Verte

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptées, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège

Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble :

Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny — 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles [5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

mars 2021

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les modifications statutaires ci-dessus.

## 8. Règlement intérieur

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal d'ASPACH. Après délibération, il est adopté sous la forme suivante :

### CHAPITRE 1 : Réunions du Conseil municipal

#### Article 1 : Périodicité des séances

Le Conseil municipal se réunit dans les conditions prévues par la loi au moins une fois par trimestre.

Le maire convoque le conseil municipal aussi souvent que les affaires l'exigent.

Il est également tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par 1/3 des membres du conseil municipal.

#### Article 2 : Lieu des séances

Les séances ont lieu dans la salle des délibérations de la Mairie, sauf contraintes sanitaires et gouvernementales.

#### Article 3 : Convocations

La convocation indique les questions à l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion.

L'envoi des convocations aux membres des assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

L'envoi électronique est retenu, les conseillers municipaux accusent réception de la convocation adressée par voie dématérialisée.

La convocation est faite 3 jours au moins avant la séance et, en cas d'urgence, la veille. Le conseil municipal, à l'ouverture de la séance, décide s'il y avait urgence.

#### Article 4 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour. Il est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

#### Article 5 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie et en s'étant préalablement annoncés auprès du secrétariat, durant les 8 jours précédant la séance.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires soumises à délibération, la commune met à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires (ordinateur dans le bureau des élus).

#### Article 6 : Consultation des projets de contrat de service public

Les projets de contrat de service public sont consultables à la

mairie aux heures d'ouverture de la mairie ou après s'être préalablement annoncé à compter de l'envoi de la convocation et pendant 8 jours précédant la séance du conseil municipal concernée.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au maire.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

## Article 7 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Ces demandes se feront par mail et le Maire ou l'adjoint en charge du dossier répondra sous un délai de 3 jours ouvrés.

## CHAPITRE 2 : Tenue des séances du Conseil municipal

### Article 8 : Présidence

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

### Article 9 : Secrétaire de séance

Lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

### Article 10 : Police de l'assemblée

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou délit (propos injurieux ou diffamatoires...), le maire en dresse procès verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

### Article 11 : Enregistrement des débats

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Rappel :

Protection des données et diffusion sur internet d'une séance du conseil municipal :

Les conseils municipaux peuvent être filmés et enregistrés par un conseiller municipal ou un agent communal pour le compte de la commune. La diffusion de la séance du conseil municipal sur internet par les auteurs de l'enregistrement est expressément autorisée par la loi. Celle-ci prévoit en effet que les séances du conseil municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (article L. 2121-18 du CGCT).

Toutefois, la diffusion sur internet d'une séance du conseil municipal constitue un traitement de données à caractère

personnel, au sens du RGPD (règlement général sur la protection des données) (cf CNIL-Guide de sensibilisation au RGPD pour les collectivités locales).

L'accord des conseillers municipaux, qui sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat, n'est pas requis pour pouvoir procéder à une telle retransmission des séances publiques. Les élus ne peuvent donc pas s'opposer à être filmés et /ou enregistrés.

Mais le droit à l'image du personnel municipal et du public assistant aux séances doit être respecté. Dès lors, la diffusion de l'image de ces personnes présentes dans la salle supposera de s'en tenir à la retransmission de plans larges ne permettant pas d'identifier une personne en particulier (QE n°14713 du 11 juin 2015, JO Sénat).

Lorsque l'enregistrement et la diffusion sont assurés par la commune, il convient donc d'éviter les gros plans sur les agents municipaux et les membres de l'assistance. En cas de diffusion sur les réseaux sociaux, il est conseillé de ne pas « taguer ». En revanche, les gros plans sur les élus sont autorisés.

En tout état de cause, lorsqu'une commune décide de filmer et diffuser sur internet des enregistrements vidéo d'une séance du conseil municipal où des agents municipaux et des membres du public peuvent être identifiés, ces derniers doivent en être informés afin qu'ils aient la possibilité, le cas échéant, de s'opposer à la diffusion de la vidéo.

Il est conseillé que le maire (ou son remplaçant) rappelle ces règles en début de séance et que les personnes susceptibles d'être filmées soient informées de l'enregistrement, par voie d'affichage dans la salle du conseil. Cette affiche doit rappeler notamment :

- l'interdiction de filmer les personnes non élues en gros plans, sauf autorisation préalable pour la diffusion ;
- l'interdiction de « taguer », sauf autorisation préalable des intéressés ;

- les moyens d'accès aux informations, de demandes de rectification et d'opposition dont ces personnes disposent.

Ces mêmes règles de protection de l'image des personnes non élues devraient également être respectées par les membres du public procédant à un enregistrement.

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur (pour les seuls conseillers municipaux) en début de séance auprès des membres du conseil municipal. Le maire (ou son remplaçant) rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier. Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le maire peut le faire cesser.

### Article 12 : Accès du public

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

## Article 13 : Pouvoirs

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont adressés au maire par courrier, par fax, ou par mail, avant la séance du conseil municipal ou doivent être impérativement remis au maire au début de la séance.

Les pouvoirs reçus ou donnés par un autre canal peuvent être remis en main propre lors de la séance concernée.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

## Article 14 : Exclusion d'un conseiller municipal (dispositions spécifiques du droit local)

Tout conseiller municipal qui, sans excuse suffisante, a manqué trois séances successives du conseil, ou qui a troublé l'ordre à plusieurs reprises sans tenir compte des avertissements du président, peut, par décision de l'assemblée, être exclu du conseil municipal pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat.

S'agissant d'une délibération du conseil municipal, les règles générales de fonctionnement de cette assemblée sont applicables (convocation comportant le projet d'exclusion à l'ordre du jour...).

Tout membre du conseil municipal qui, sans excuse, a manqué cinq séances consécutives cesse d'être membre du conseil municipal. Le fait qu'un membre a manqué sans excuse cinq séances consécutives est constaté par une mention sur le registre destiné à recevoir les procès-verbaux du conseil municipal.

Si les conditions sont réunies, l'exclusion du conseiller municipal fautif est automatique. Toutefois, au cas où le maire néglige de faire la constatation de cinq absences consécutives sans excuses, l'exclusion ne peut plus prendre effet si l'élu fautif revient siéger par après et si les autres conseillers n'y font pas d'objection.

Toute opposition contre la décision du conseil municipal est portée devant le tribunal administratif dans les dix jours de la date à laquelle la décision attaquée a été prise ou la constatation consignée au procès-verbal.

L'opposition ne peut être formée que par les conseillers municipaux directement intéressés.

## CHAPITRE 3 : Débats et vote des délibérations

### Article 15 : Déroulement de la séance

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire préside le conseil municipal. Dès lors, il organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion, en fonction des circonstances.

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum (qui doit être vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question), proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour. Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

### Article 16 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire (ou à celui qui le remplace pour présider la séance) aux membres du conseil municipal qui la demandent. Un membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire ou de son remplaçant même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le maire.

Le maire donne la parole aux conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

### Article 17 : Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Uniquement pour les communes de plus de 3500 habitants

Sans objet

### Article 18 : Questions orales

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales portant sur des sujets d'intérêt communal. Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions orales est adressé au maire 48 heures au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance.

Une copie de cette réponse est alors jointe, dans la mesure du possible, au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée, sinon au procès-verbal de la séance suivante.

Lors de chaque séance du conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le maire ou l'adjoint délégué compétent, répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

## Article 19 : Référendum local

Lorsque le conseil municipal est saisi d'un projet à soumettre à référendum local, il s'engage à l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance.

## Article 20 : Amendements

Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

## Article 21 : Votes

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre ainsi que le nombre d'absentions.

## Article 22 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. La suspension de séance est accordée de droit à la demande de 1 membre du conseil municipal.

## Article 23 : Clôture – ajournement de la discussion

La clôture de toute discussion peut être décidée par le conseil municipal, à la demande du président de séance ou d'un membre du conseil.

## CHAPITRE 4 : Compte rendu des débats et des décisions

### Article 24 : Procès-verbaux

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

### Article 25 : Comptes rendus

Le compte rendu est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet lorsqu'il existe dans le délai d'une semaine.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte rendu est tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public, et sera envoyé aux conseillers municipaux avec la convocation à la prochaine réunion du conseil municipal.

## CHAPITRE 5 : Commissions et comités consultatifs

### Article 26 : Commissions municipales

En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales.

Le maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal.

Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

- Commission des affaires scolaires
- Commission cadre de vie (fêtes, cérémonies, MDA, relations associations, grands anniversaires, embellissement du village...)
- Commission aménagement de la mobilité (sécurité routière, PAVE)
- Commission réserve communale
- Commission Environnement (fleurissement, entretien cours d'eau, GEMAPI et non GEMAPI, économies d'eau)
- Commission Patrimoine communal (poteaux d'incendie, outillage, éclairage public, contrôles des bâtiments ERP)
- Commission Information et veille numérique (TA, site, FB, SIG, ordinateurs...)
- Commission des finances
- Commission urbanisme
- CAO (commission d'appel d'offres)

### Article 27 : Fonctionnement des commissions municipales

Seuls les membres du conseil municipal peuvent être membres de ces commissions disposant d'une voix délibérative. Cependant, des personnes qualifiées peuvent participer à ces commissions avec voix consultative.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre ; le président de chaque commission enverra une copie de la convocation à tous les membres du conseil municipal.

Une attention particulière sera apportée sur le calendrier afin que deux commissions ne soient pas organisées en même temps.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à l'adresse électronique communiquée au maire pour l'envoi des convocations aux séances du conseil municipal huit jours avant la tenue de la réunion, sauf urgence.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil avant la séance concernée.

### Article 28 : Comités consultatifs

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal

désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 29 : Commissions consultatives des services publics locaux

Obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus  
Les rapports remis par les commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Sans objet

## CHAPITRE 6 : Dispositions diverses

Article 30 : Mission d'information et d'évaluation

Obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus

Sans objet

Article 31 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Applicable pour les communes de 3500 habitants et plus  
Monsieur le Maire informe néanmoins les conseillers que s'ils souhaitent disposer d'une salle pour une réunion la salle de séance pourra être mise à leur disposition.

Article 32 : Bulletin d'information générale

Les documents destinés à la publication sont remis au maire via la commission de l'information, sur support numérique à l'adresse de la mairie, au plus tard 15 jours avant l'impression du bulletin.

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant...) et en informe les auteurs.

Les modalités de mise en page sont définies par la commission de l'information.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

Article 33 : Modification du règlement

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

Article 34 : Application du règlement

Le présent règlement est adopté par le conseil municipal de ASPACH, le 17 novembre 2020.

## 9. Acquisition d'un tracteur

Alain WOLF informe les conseillers que le tracteur CASE de la commune est tombé en panne cet été. Il est depuis plusieurs semaines à DANNEMARIE chez VIRON. Le coût des réparations étant élevé, il est proposé de le remplacer par un véhicule d'occasion.

Après reprise de l'ancien tracteur, le montant du devis se mars 2021

monte à 18 000.-€ TTC.

Il est indispensable de posséder un tel engin afin de tracter les remorques, la mini pelle et autres matériels. Cela permettra également aux ouvriers d'entretenir les fossés (nous faisons actuellement appel à une entreprise).

Dans un deuxième temps il sera proposé d'acquérir une épareuse, une fourche, un godet et un relevage avant (budgets 2021-2022).

Après délibération, les conseillers décident d'acquérir le tracteur présenté.

## 10. Décisions modificatives

Afin de financer le nouveau tracteur et du matériel informatique permettant de booster le serveur de la mairie, les conseillers, à l'unanimité, approuvent la DM suivante :

DM n° 3

compte	désignation	Dépense	recette
2183	Matériel informatique		500.-€
2182	Matériel de transport		16 000.-€
2188	Autres immos corpos	16 500.-€	
Total		16 500.-€	16 500.-€

## 11. Approbation de la convention régissant le service commun des autorisations du droit des sols

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délibéré le 06 avril 2018 pour adhérer au service commun d'autorisation du droit des sols (ADS) de la Communauté de communes Sundgau.

En vertu de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les effets de ce service commun sont gérés par convention entre la communauté de communes et les communes membres.

Lors de sa séance du 12 décembre 2019, la communauté de communes a modifié les conditions de facturation du service ADS aux communes adhérentes.

À compter de 2019, les communes seront facturées en fonction des dépenses réelles annuelles du service et du nombre d'équivalents PC instruits pour chacune d'elle. En conséquence, la facturation en fonction d'un tarif par type d'acte instruit ne sera pas appliquée.

La facturation correspondant à l'année N sera transmise aux communes concernées en janvier de l'année N+1 pour paiement.

De plus, les équivalences PC sont complétées en précisant qu'un permis de construire modificatif équivaut à un permis de construire soumis au délai d'instruction de droit commun.

La convention régissant le service doit ainsi être mise à jour par voie d'avenant pour tenir compte des modifications exposées ci-avant.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-4-2 relatif aux services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;  
VU la délibération du 12 décembre 2019 de la Communauté de communes Sundgau modifiant les conditions de facturation du service commun des autorisations du droit des sols ;  
VU l'avenant n o 1 à la convention régissant le service commun des autorisations du droit des sols tel qu'annexé ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant dans les termes exposés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la communauté de communes, et toutes pièces s'y rapportant.

## 12. Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire informe les conseillers que le courrier du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin nous fait part que de nombreuses communes ne reçoivent plus la redevance d'occupation du domaine public communal (RODP) que les occupants du domaine public doivent régulièrement payer aux collectivités.

Afin de régulariser cette situation, il propose aux conseillers de prendre les deux délibérations suivantes :

- l'une pour la création d'une indemnité de compensation pour les 4 dernières années ;
- l'autre pour la fixation des montants unitaires de RODP pour l'année 2020 et les suivantes.

### Délibération

fixant le montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques;

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

### Le Maire

- rappelle que :

Aux termes de l'article L. 2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance ». Par conséquent, toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation, le Conseil d'État jugeant de manière constante que « l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière » (CE, 15 avr. 2011, n° 308014). L'indemnité constitue la contrepartie exigée de l'occupation effective sans titre.

- explique que :

Les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L. 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il résulte du principe d'annualité issu de l'article L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques que ces indemnités deviennent exigibles à l'issue de chaque période annuelle. Aussi, le point de départ de la prescription est le 1er janvier de l'année suivant celle du constat de l'occupation irrégulière du domaine public.

S'agissant de la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise, il doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit donc être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins)

Les articles R. 20-52 et R. 20-53 du Code des postes et communications électroniques viennent fixer des montants plafonds qui sont révisables annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

PROPOSE en conséquence au Conseil municipal, pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019, durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, d'exiger des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice.

PROPOSE, compte tenu des avantages des occupants tirés du caractère protégé du domaine et de l'optimisation des distances, de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

### DECIDE :

Article 1 - d'instaurer le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages de communications électroniques pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.

Article 2 – de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé de la redevance qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées.

Article 3 – d'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommuni-

cations, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2020 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m <sup>2</sup>
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2020	55,54 €	41,66 €	27,77 €

Article 2 : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures ; pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

Article 3 : Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

Article 4 : Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

Article 5 : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixés par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

Article 6 : D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Article 7 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323.

### 13. Compte-rendu des commissions communales

Céline STEVANOVIC : commission cadre de vie et aménagement de la mobilité

- Embellissement du village pour Halloween : Merci à Monique et Olivier pour leurs idées et implication – utilisation de matériel de récupération ; certaines décorations seront réutilisables les années suivantes. Les pépins des citrouilles vont être plantés afin de pouvoir les utiliser ultérieurement ;
- Les décorations de Noël sont en cours ;
- La 3ème boîte à livres a été installée à la réserve communale, avec un emplacement CD-DVD ;
- La glissière a été enlevée vers l'atelier communal : aménagement futur à prévoir ;
- Guide du citoyen : reporté en janvier ;
- EJCS : Monsieur BLAISE a démissionné de son poste de président ;
- Club de musique SAX O'CLOCK cherche un local pour leurs répétitions ;
- Un protocole sanitaire pour les utilisateurs de la MDA est en cours ;
- Devis praticable de scène : en attente ;
- Boîte à objets : trouver un emplacement ;
- Participation de la pizzeria NONINA à l'émission « meilleur pâtissier », diffusé sur M6 ;
- La fête des aînés a été annulée – un panier garni leur sera offert par la commune ;
- Affichage pour les associations : 2 variantes leurs seront proposées ;
- Demande d'un habitant du village pour la création d'un parc

canin – à l'étude

- Les anciens panneaux de signalisation ont été remplacés ;
- Les « cédez-le-passage » seront transformés en stop pour les rues perpendiculaires à la Route de Thann ;
- Rue du réservoir : marquage et modifications ;
- RD466 : différents aménagements sont à l'étude – réunion avec l'Unité Routière afin de valider la faisabilité des projets.

Angélique LIDY : commission des affaires scolaires

- Renforcement du protocole sanitaire aux écoles après les vacances de la Toussaint : + de désinfections, port du masque pour les enfants à partir de 6 ans. 4 masques par enfant ont été offerts par la commune, ils ont été commandés chez Emmanuel LANG ;
- Réflexion en cours sur le changement de la société de nettoyage (devis en cours) ;
- Abonnement au magazine « le petit Gibus » pour les classes de CE2, CM1 et CM2 (3 fois par an) ;
- Une vente d'oranges organisée par l'école pour financer la classe découverte à la maison de la nature pour les élèves de CE2, CM1 et CM2 ;
- L'équipe enseignante remercie la commune pour les différents investissements et travaux réalisés ;
- La convention de mise à disposition de locaux partagés entre la commune et le périscolaire a été signée ;
- Convention de mise à disposition du personnel en cours.

Dominique STOESSEL : commission de l'information

- Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des écoles maternelle et élémentaire : l'un en autoconsommation, l'autre en injection dans le réseau électrique ;
- Présentation des données de connexion au site internet de la commune ;
- Tout Aspach : impression fin de semaine ;
- Faux plafond installé dans une salle de classe de l'école élémentaire : attente des retours pour voir si on réalise les mêmes travaux dans les autres classes ;
- Columbarium : même tarif si choix d'un autre coloris ;

Alain WOLF : réserve communale et commission patrimoine

- Réparation du toit de l'atelier communal avec Serge STIMPLING et Francis LINK
- Devis en cours pour tubage de la cheminée de l'atelier ;
- Tuiles remises en place à l'église par l'entreprise ABT ;
- Elagage des arbres le long du périscolaire et de l'école maternelle, gouttières débouchées ;
- L'entreprise MTP fera les travaux d'enrobés Rue du réservoir (rue abimée par le passage des camions de la société UNAFERM) ;
- Journée de travail à la réserve communale fin septembre : récupération et tri ;
- Réflexion sur l'implantation de haies et fascines suite à l'échange des terrains avec la société HOLCIM afin de parer les coulées de boues.

### 14. Compte-rendu des commissions intercommunales

Peu de réunions se tiennent, situation sanitaire oblige.

### 15. Divers

Les listes des DIA et des autorisations d'urbanisme sont présentées aux conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h45.

## SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

Le conseil municipal, convoqué le 10 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire en date du 15 décembre 2020 sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH.

Présents : Fabien SCHOENIG, Maire, Dominique STOESSEL, Céline STEVANOVIC et Alain WOLF, adjoints, Angélique LIDY, conseillère déléguée, Sandrine JOLY, Françoise MAY, Francis LINK, Juan-Carlo RODRIGUEZ, Géraldine COGNARD-GROSS, Salomé REICHLIN, Julie PRINZBACH, Serge STIMPFLING et Frédéric FREYBURGER, conseillers.  
Excusé : Régis BRAND donne procuration à Serge STIMPFLING

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers. La séance se déroule dans la salle polyvalente au titre du droit promulgué.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour et propose de remplacer le point 6 par un autre sujet, les délégations accordées au maire, qu'il faut préciser, ce qui est approuvé par l'unanimité des membres présents.

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier PV
3. Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la conclusion de contrats pour le curage des tabourets siphon
4. Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la conclusion de contrats pour le contrôle des poteaux d'incendie
5. Travaux ONF
6. Délégations accordées par les conseillers au maire
7. Compte-rendu des commissions communales
8. Compte-rendu des commissions intercommunales
9. Divers

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Salomé REICHLIN est désignée secrétaire de séance, assistée par Madame Karen HEBDING.

### 2. Approbation du dernier PV

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020 n'appelant aucune observation (hormis deux erreurs de frappe qui sont signalées et rectifiées au moment de la lecture), il est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

### 3. Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la conclusion de contrats pour le curage des tabourets siphon

Le Maire informe les conseillers que la commune n'est pas concernée par ce groupement de commande, ayant une délégation de service public avec VEOLIA en ce qui concerne l'assainissement.

### 4. Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la conclusion de contrats pour le contrôle des poteaux d'incendie

Le Maire informe les conseillers que la commune n'est pas concernée par ce groupement de commande, ayant une délégation de service public avec le SIAEP en ce qui concerne l'eau.

### 5. Travaux ONF

Monsieur le Maire présente aux conseillers le programme d'actions pour l'année 2021 dans la forêt communale d'ASPACH.

Ce programme est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 6. Délégations accordées par les conseillers au maire

Suite au courrier de la sous-préfecture relatif à la délibération prise en date du 26 mai 2020, il convient de préciser le montant maximum pour lequel le conseil municipal accorde au maire les délégations suivantes :

- la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal dans la limite de 500.-€ ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires dans la limite de 500 000.-€ ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50 000.-€ ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts à concurrence de 10 000.-€ ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1er alinéa) dans la limite de 600 000.-€ ;
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle à hauteur de 20 000.-€ ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.-€ par sinistre ;
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 50 000.-€ ;
- l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 600 000.-€ ;
- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite de 200 000.-€.

Les autres délégations accordées le 16 mai dernier restent inchangées.

### 7. Compte-rendu des commissions communales

Angélique LIDY : commission des affaires scolaires  
- Le cadeau de Noël des enfants de l'école a été distribué hier par Monsieur le Maire et Madame LIDY ;

- Des devis pour la prestation ménage sont toujours en cours ;
- Les salles de classe vont être équipées de détecteur de CO<sub>2</sub> (à l'initiative du Président de la Communauté de Communes Sundgau), ce qui devrait permettre d'aérer les pièces de manière systématique. À ASPACH, les salles sont déjà aérées plusieurs fois par jour ;
- Une demande de modification du trajet du bus a été déposée auprès du SIASA, mais c'est la Région Grand Est qui est en charge de ce dossier (éviter que les bus n'empruntent les rues communales et restent sur la Route de Thann).

Céline STEVANOVIC : commission cadre de vie et aménagement de la mobilité

- La commission cadre de vie ne s'est pas réunie récemment ;
- Les paniers de Noël offerts aux aînés et différentes forces vives du village ont été préparés et seront distribués ou cherchés dans les prochains jours ;
- Merci à Monique et Olivier pour la déco de Noël préparée par leur soin ;
- Le nouveau Président du foot a pris contact, il se présentera à la mairie courant janvier ;
- Sécurité routière : le dossier de demande de sécurisation est en cours, il sera déposé fin décembre-début janvier – le marquage a été réalisé Rue du Réservoir, devant la société UNAFERM. L'interdiction de stationner court sur toute la rue à droite en montant (demande des riverains) ;
- Une proposition de panneau a été faite auprès d'ORANGE BLEU afin de recouvrir le panneau prudence enfant qui est placé vers l'atelier municipal ;
- Le Conseil Départemental peut prêter des radars pédagogiques aux communes qui en font la demande – à voir pour ASPACH (déterminer l'emplacement) ;
- La convention d'utilisation du panneau d'affichage devant la mairie sera étudiée, voir si on peut s'en servir pour afficher les manifestations des associations par exemple.

Alain WOLF : réserve communale et commission patrimoine

- Le tracteur a été cherché aujourd'hui par Olivier et Ramazan ;
- Le tubage de la cheminée à l'atelier a été réalisé la semaine dernière ;
- L'échange de terrains avec Holcim suit son cours ; une demande de subvention pour la plantation de haies et fascines a été déposée dans le cadre du Gerplan (Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré le nouveau Directeur de Holcim hier, il est sur la même dynamique que son prédécesseur au sujet des nuisances environnementales provoquées par l'exploitation de la cimenterie – entre autre optimiser l'utilisation du fret ferroviaire. En ce qui concerne le dossier échange des terrains, le dossier est aux mains du géomètre qui devrait poser les bornes d'ici fin janvier si la météo est clémente) ;
- Un compte a été ouvert auprès de l'Agence de l'eau Rhin Meuse, afin de nous permettre d'envoyer des demandes de subvention pour différents projets (notamment récupérateur d'eau de pluie).

Dominique STOESSEL : commission de l'information

- Il présente un devis pour un tableau d'affichage extérieur, qui serait implanté Rue de la Croix-Rouge le long du mur de la mairie ;
- Pour l'affichage des manifestations des associations, réflexion en cours ;

- Une lettre intermédiaire sera distribuée cette semaine, accompagnée de diverses infos de la Communauté de Communes Sundgau – prochain bulletin Tout Aspach prévu courant mars ;
- La procédure d'alerte par sms sera opérationnelle d'ici quelques jours.

Dominique STOESSEL : commission de l'urbanisme

- Déclaration Préalable pour la peinture d'une maison : le règlement du PLUi précise que les couleurs doivent s'harmoniser avec le paysage alentours – les teintes choisies sont le noir et le gris anthracite ; un courrier de dossier incomplet a été adressé mais les travaux ont déjà eu ;
- Un Certificat d'Urbanisme est revenu négatif car aujourd'hui le chemin d'accès n'est pas carrossable ; suite à un jugement du TGI en date du 18 décembre 2018, il est précisé que la pose de nouvelles canalisations ainsi que le carrossage du terrain sont à la charge du propriétaire du terrain.
- Les arbres situés vers l'école maternelle côté chaudière ont été élagués car les feuilles bouchaient la gouttière ; la cuve à fioul étant vide (car chauffage au gaz désormais), l'idée est de pouvoir utiliser cette cuve (après nettoyage) afin de récupérer l'eau de pluie. Lors de ces travaux, les propriétaires de la parcelle attenante se sont rendus compte que le talus qu'ils entretiennent appartient à la commune. Ils envisagent de demander à la commune l'achat de la bande de terrain communal jouxtant leur parcelle. Le Maire soumet cette proposition aux conseillers qui décident de ne céder qu'une partie du terrain. Ce point sera remis à l'ordre du jour lorsque les personnes feront une demande officielle en mairie.

## 8. Compte-rendu des commissions intercommunales

SIAEP : Frédéric FREYBURGER fait le compte-rendu de la réunion à laquelle il a récemment assisté (1km de canalisations ont été remplacées, beaucoup de factures impayées, remplacement du poteau d'incendie Rue des Carrières en cours, perte d'eau importante sur le réseau entre autre).

BRIGADE VERTE : Monsieur le Maire informe les conseillers que Hervé BECK, garde champêtre, est muté dans un autre secteur. Il le remercie pour l'aide qu'il a apporté à la commune durant ces nombreuses années de collaboration.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU : Monsieur le Maire et Céline STEVANOVIC ont assisté au conseil de la CCS ; il a notamment été question de l'augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement (la commune d'ASPACH n'est pas concernée), mais aussi de celui de la valorisation des déchets (augmentation de la part fixe et des levées, possibilité de mensualisation à partir de janvier prochain). Le Maire rappelle que le budget valorisation des déchets est un budget propre qui doit s'équilibrer et s'autofinancer, et qui ne peut pas être alimenté par un autre budget : il est aujourd'hui déficitaire d'environ 300 000.-€.

Le bâtiment DOMENA a été vendu à l'association Marie PIRE pour la somme de 3,85 millions d'euros.

Dans le cadre du GERPLAN, signature d'une convention avec des « éco-jardiniers », personnes volontaires formées à la Maison de la Nature.

CCS : Commission mobilité : Alain WOLF informe les conseillers qu'un des sujets abordé fut la prise ou non de la compétence transport, qui est actuellement gérée par la Région : l'avantage serait de maîtriser le processus de décision ; l'inconvénient celui de la prise en charge des coûts. La décision doit être prise avant le 31 mars 2021.

## 9. Divers

- Les listes des DIA et des autorisations d'urbanisme sont présentées aux conseillers.
- Madame COGNARD signale que l'extinction des éclairages publics dans ASPACH a permis de rendre la pluie de météores de l'essaim des Géminides particulièrement bien visible ces derniers jours.
- Monsieur STIMPFLING demande s'il est possible de rappeler aux cyclistes qui circulent dans ASPACH qu'ils doivent se rendre visibles des voitures (lumières, bandes réfléchissantes sur les vêtements), surtout en cette période où la nuit tombe tôt.
- Le conseil municipal se pose la question de la pertinence de relancer une campagne de distribution de boudiers réfléchissants aux écoliers de la commune, comme cela avait été fait il y a quelques années.
- Monsieur STIMPFLING demande également si un projet de réfection de la voirie est prévu prochainement. M. le Maire répond qu'effectivement un projet va être mis en route début 2021, normalement dès le mois de janvier.
- Monsieur LINK revient sur la question de l'éclairage public. Il demande quand la société PONTIGGIA, responsable de l'entretien des réverbères, interviendra, car cela fait au moins deux mois qu'un réverbère est en panne dans la rue des Bergers. Monsieur le Maire répond que cette panne a été signalée, ainsi que le réverbère de la rue de l'Espérance.
- Monsieur le Maire signale au passage qu'un devis a été demandé afin de remplacer les actuelles ampoules par des LEDs, car une bonne partie des réverbères du village est vieillissante et que les pannes se multiplient.
- Monsieur FREYBURGER rapporte que, durant le confinement, il a fait régulièrement le tour du village et que, si

la plupart des chemins ruraux sont en bon état et praticables, celui qui est dans le prolongement de la rue du nouveau cimetière est peu utilisable. Monsieur STIMPFLING explique que c'est dû à la conformation du chemin, qui est trop plat, ce qui empêche l'eau de bien s'évacuer. Le chemin dans le prolongement de la rue de la Litten, qui a été endommagé, sera bientôt remis en état, aux frais du citoyen qui a entraîné sa dégradation par les travaux qu'il avait entrepris.

- Madame MAY signale un souci avec le chemin qui part depuis la forêt du Berg qui longe la crête surplombant ASPACH et WALHEIM. Au début de ce chemin, la haie qu'il longe a été taillée mais les résidus de la taille ont été laissés sur place et sont toujours là, plusieurs semaines après. Cela rend le chemin impraticable et oblige à marcher dans le champ, au détriment de l'agriculteur qui l'exploite. Monsieur le Maire répond que la commune aurait dû être mise au courant et que les ouvriers communaux vont s'en charger. Il faudra également qu'il discute avec les personnes qui ont taillé la haie.

- Monsieur le Maire rebondit sur la question de la taille de la haie pour annoncer que la commune de TAGOLSHEIM propose de partager le broyeur qu'elle a acquis (broyeur à fixer sur le tracteur). Cela permettrait d'entretenir les bas-côtés de la voirie.

- Madame REICHLIN signale qu'au niveau du pont proche du nouveau cimetière, il y a toujours l'écriteau annonçant qu'il est en réfection. Monsieur le Maire répond qu'effectivement le pont n'est plus en réfection, qu'il est bien réparé mais il rappelle que le passage est toujours interdit aux cavaliers !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

## SÉANCE DU 26 JANVIER 2021

Le conseil municipal, convoqué le 21 janvier 2021, s'est réuni en séance ordinaire en date du 26 janvier 2021 sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH.

Présents : Fabien SCHOENIG, Maire, Dominique STOESSEL, Céline STEVANOVIC et Alain WOLF, adjoints, Angélique LIDY, conseillère déléguée, Sandrine JOLY, Francis LINK, Juan-Carlo RODRIGUEZ, Régis BRAND, Géraldine COGNARD-GROSS, Salomé REICHLIN, Julie PRINZBACH, Serge STIMPFLING et Frédéric FREYBURGER, conseillers.  
Excusé : Françoise MAY donne procuration à Céline STEVANOVIC.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers. La séance se déroule dans la salle polyvalente au titre du droit promulgué. Il propose d'observer une minute de silence en hommage à Jean-Marc STOESSEL qui nous a quitté il y a quelques semaines.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier PV
3. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers
4. Acquisition du nouveau tracteur + accessoires
5. Ménage à l'école
6. Éclairage public : passage aux leds
7. Columbarium

8. Compte-rendu des commissions communales
9. Compte-rendu des commissions intercommunales
10. Divers

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Salomé REICHLIN est désignée secrétaire de séance, assistée par Madame Karen HEBDING.

### 2. Approbation du dernier PV

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 n'appelant aucune observation, il est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

### 3. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers

- Les listes des DIA et des autorisations d'urbanisme sont présentées aux conseillers.
- La réfection du parquet dans la salle du conseil à la mairie est en cours.

### 4. Acquisition du nouveau tracteur + accessoires

Le Maire explique aux conseillers que même si le coût du nouveau tracteur est diminué de la valeur de la reprise de l'ancien, il faut inscrire au budget le montant de la facture ini-

tiale, soit 30 000.-€. La régularisation se fait par le biais d'opérations d'ordre, opérations non budgétaires.

Il informe ensuite qu'il faut acheter une nouvelle attache rapide pour la mini pelle. Les devis réceptionnés étant très élevés (plus de 3 000.-€), il propose d'en acquérir une auprès d'un particulier qui a déposé une annonce sur Le Bon Coin.

Après délibération, l'unanimité des conseillers décide d'autoriser le Maire à payer 200.-€ au vendeur.

Il est proposé d'acquérir une épareuse à accrocher au nouveau tracteur, cela permettra aux ouvriers communaux d'entretenir les fossés et de ne plus faire appel à un prestataire extérieur.

La solution retenue est d'en louer une dans un premier temps afin de voir si cela répond à nos attentes.

En ce qui concerne le déneigement, n'ayant pas installé le relevage avant sur le nouveau tracteur, les ouvriers n'ont pas pu accrocher la lame à neige. Au vu de l'épisode neigeux, notre prestataire n'est intervenu que dans l'après-midi.

Alain WOLF réunira la commission technique afin de déterminer un plan de déneigement.

## 5. Ménage à l'école

Angélique LIDY informe les conseillers que suite à de nombreux problèmes rencontrés notamment à l'école maternelle depuis quelques mois (heures de ménage non effectuées, travail mal fait) il faut réfléchir à une autre solution.

Elle présente un comparatif entre le coût annuel de notre prestataire actuel, un autre prestataire et l'embauche de personnel communal.

Madame LIDY précise que depuis la semaine dernière un nouvel agent fait le ménage à la maternelle et que cela semble bien se passer. Les conseillers décident de laisser passer quelque temps avant de prendre une décision.

## 6. Éclairage public : passage aux leds

Alain WOLF présente aux conseillers un dossier relatif au remplacement de certains luminaires vétustes dont les ampoules ne se fabriquent plus. Si la commune fait le choix de passer à l'éclairage à LEDS elle pourrait bénéficier de subventions de la CEE (45€ par luminaire) et du Syndicat d'Électricité du Haut-Rhin (50% par luminaire dans la limite de 25 000€ HT) si elle opte pour les ampoules de marque PHILIPS.

Différents choix se présentent aux conseillers municipaux. Après délibération, les conseillers à l'unanimité décident d'opter pour le remplacement de :

- 45 points prioritaires
- 31 points vétustes
- 2 points manquants Route de Thann
- 9 points vers l'école
- 2 à l'ancien monument aux morts.

Les ampoules auront une température de couleur de 2 700 kelvins.

Coût HT : environ 36 000.- €

Subventions:environ23000.-€

Reste à charge de la commune : environ 13 000.- €

Cet investissement est bien entendu conditionné par l'obtention des subventions.

## 7. Columbarium

Dominique STOESSEL soumet au vote du conseil le choix du coloris du nouveau columbarium ; c'est le gris qui remporte le plus grand nombre de voix. La dépense de 14 000.-€ sera

inscrite au budget 2021.

## 8. Compte-rendu des commissions communales

Angélique LIDY : commission des affaires scolaires

- Renforcement du protocole sanitaire depuis le 14 janvier dernier, plus d'activités sportives en intérieur pour les élèves des classes élémentaires (autorisé pour les enfants de maternelle).

- Au niveau du périscolaire, le brassage entre les classes est évité par la mise en place de 2 services et de tables attitrées.

- Six détecteurs de CO2 ont été commandés par la CCS, il s'agit d'appareils portatifs qui seront surveillés par un élève. Dès que le taux sera trop élevé, il faudra procéder à l'aération de la salle de classe.

- Un contrat de désinfection a été conclu avec la société FENNEC suite à des soucis rencontrés à l'école élémentaire.

- Le savon a été changé à l'école maternelle.

- Le mitigeur de la salle de classe de la directrice a été remplacé.

- Des crochets pour les casques de vélos ont été installés.

- Les mousseurs des sanitaires ont été changés à l'école maternelle.

- Suite aux chutes de neige, un périmètre a été délimité dans la cour de l'école (chutes de branches).

Céline STEVANOVIC : commission cadre de vie et aménagement de la mobilité

- Merci à Monique et Olivier pour les décorations de Noël effectuées en propre régie.

- Réflexion sur un cadeau de naissance à compter de 2021.

- Demander un devis pour un nouveau bac à sel (vers Clos de la Chapelle).

- Les rambardes ont été peintes Rue de l'Espérance et Rue du Réservoir.

- Un questionnaire a été envoyé aux associations au sujet de l'affichage.

- Les colis de fin d'année ont été distribués, ceux pour les présidents des associations le seront prochainement.

- Prise de contact avec le nouveau président de l'EJCS très bientôt.

- Un test écluse routière a été réalisé lundi 25 janvier dernier : apparemment le dispositif semble efficace ; un 2ème test sera effectué avant la mi-février. Le dossier partira fin de semaine au Conseil Départemental.

- Proposition d'adhérer au label « ville prudente », qui valorise les communes pour leur engagement en faveur d'une meilleure sécurité des déplacements dans la rue. Aménagements, actions de sensibilisation, formation aux risques routiers... toutes les actions qui peuvent faire diminuer les accidents de la route sur leur territoire et améliorer la qualité de la vie locale.

- Présentation de devis de l'entreprise PEDUZZI pour la réparation du Monument aux morts ; Madame STEVANOVIC prendra contact avec l'entreprise.

Alain WOLF : réserve communale et commission patrimoine

- La commission patrimoine sera réunie afin de statuer sur l'opportunité de créer un local de stockage extérieur destiné à l'école, à l'AGS et à la commune (environ 75m2).

- Un plan de déneigement devra être établi rapidement.

- Échange des terrains avec Holcim : dès que la commune sera propriétaire des parcelles, les plantations de haies et fascines pourront se faire (possibilité de subvention à hauteur de 40%).

Dominique STOESSEL : commission de l'information

- Une lettre intermédiaire a été distribuée la semaine dernière.
- En ce qui concerne l'affichage extérieur, un devis est toujours en attente pour comparer les tarifs.
- Les travaux de faux-plafond dans la classe de la directrice à l'école élémentaire donnant des résultats positifs, il est envisagé de réaliser les mêmes travaux dans les autres salles de classe ; attente de la réponse pour la subvention.

## 9. Compte-rendu des commissions intercommunales

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU :

Commission de l'information : Céline STEVANOVIC donne les informations suivantes :

- les futurs chantiers financés par la CCS seront identifiés ;
- mise en place d'un intranet pour les élus ;
- recrutement d'un agent chargé de la communication ;
- la CCS va signer un contrat pour l'installation d'une application sur smartphone, plateforme d'information aux habitants.

Commission sécurité : Céline STEVANOVIC donne les informations suivantes :

- mutualisation des réserves communales ;
- réflexion sur l'utilisation des stades de foot comme aires pour les hélicoptères en cas de besoin.

Commission de l'environnement : Fabien SCHOENIG donne l'information suivante :

- création de trois sous-commissions : agriculture, énergies renouvelables et bio diversité.

## 10. Divers

Fabien SCHOENIG annonce que l'inspecteur de la circonscription d'Altkirch a contacté la mairie pour prévenir que, mal-

gré la présence de l'ULIS dans l'école, il y aura peut-être une fermeture de classe pour la rentrée prochaine. En effet, la moyenne des élèves par classe est seulement de 17,5 (contre 28 en moyenne au niveau national). Rien n'est encore acté, mais c'est une possibilité à garder à l'esprit.

Salomé REICHLIN rapporte qu'on a lui a demandé s'il était possible d'accéder à la nouvelle Biocoop, à pied ou à vélo, autrement que par la route de Thann. Fabien SCHOENIG explique qu'il y a un chemin qui relie la rue du Mittelererweg et le chemin qui prolonge la rue de la Forêt (et qui se poursuit en direction d'Altkirch). Il n'est pas carrossable mais il est utilisable par tous et permet de rejoindre la route de Thann au niveau de la cité des Cadres (et donc d'avoir peu de temps le long de la circulation).

À propos de l'article paru dans les DNA le 11 janvier, intitulé « Maison encombrée de déchets à ASPACH : des procédures en cours », Fabien SCHOENIG explique que le journaliste l'a contacté afin d'avoir des précisions de la part de la mairie à propos de cette propriété et des mesures prises. Cet article a été rédigé en lien avec d'autres articles parus précédemment, et qui traitaient de situations similaires dans d'autres communes d'Alsace.

Frédéric FREYBURGER remarque que le fait que la maison ait été prise en photo et publiée dans le journal lui avait posé question, en terme de droit à l'image. Géraldine COGNARD-GROSS explique que dans le cas où c'est visible depuis le domaine public et que personne n'est reconnaissable, ce n'est pas illégal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

## Décès

26 novembre 2020	Marthe CAYOT épouse MULLER
19 décembre 2020	Jean-Paul METZGER
31 décembre 2020	Jean-Marc STOESSEL
23 janvier 2021	Christiane BIENTZ veuve ELLENBACH
01 février 2021	Jeanne ZURBACH épouse GOMEZ
24 mars 2021	Nicolas GRIENENBERGER
24 mars 2021	Christiane MATHON épouse VERNADAL



Toutes nos condoléances  
aux familles en deuil.

Jean-Marc STOESSEL, qui était Sapeur-Pompier depuis 1975 et chef de corps de 1996 à 2012, a toujours été dévoué à sa mission.

Nous tenons ici à exprimer notre reconnaissance vis-à-vis de cet engagement pour les citoyens et renouvelons nos condoléances à sa famille.

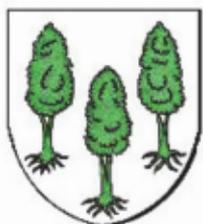
# Nouveau système d'information en temps réel



Suite à l'adhésion de la CCS au système d'information *illiwap* nous pouvons vous proposer cette application par laquelle vous recevrez nos messages à la place des SMS ou des courriels dont la mise à jour de la liste peut s'avérer problématique.

Les comptes sont anonymes, nous n'avons accès qu'au nombre d'abonnés.

Aucune inscription n'est nécessaire. Pour ne rien rater de l'information communale en temps réel, veillez à laisser activée la réception des notifications pour cette application.



## Suivez l'actualité de ASPACH en temps réel avec l'application illiwap

Evénements, réunions, fête de village, incidents, coupure d'eau ou d'électricité, fuite de gaz, alerte météo, consignes sanitaires, etc... recevez toutes les infos de la commune directement sur votre téléphone en seulement 3 étapes !

1

**Téléchargez l'application illiwap**



Sur votre Google Play (Android)



Sur votre AppStore (iOS)

2

**Recherchez votre commune**

Entrez manuellement le nom de la commune dans la barre de recherche de votre application



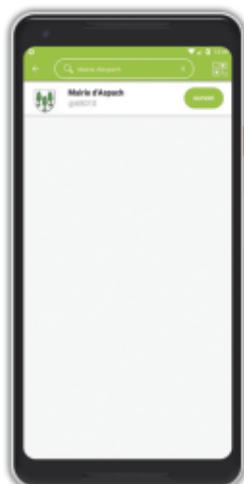
OU

Scannez le QRCode via le lecteur intégré

3

**Suivez votre commune**

Cliquez sur le bouton SUIVRE pour vous abonner à l'actualité de la commune



**Recevez les notifications sur votre smartphone**

Tous les messages que vous recevrez seront disponibles dans le fil d'actualité de votre application pendant 30 jours



**illiwap, c'est l'appli :**

**SANS INSCRIPTION**

Pas d'email, pas de

téléphone, aucune

coordonnée, pas de fichier

**GRATUITE**

Téléchargement gratuit et

sans engagement

page extraite de la documentation d'illiwap

## Cadre de vie et aménagement de la mobilité

Un grand remerciement aux agents du périscolaire d'ASPACH qui encore une fois ont participé à la réalisation d'un projet Aspachois : panneaux dessinés par un Aspachois et peint avec beaucoup de précision par les enfants du périscolaire, sous le suivi des agents !

Ces panneaux ludiques permettront de rappeler la ZONE 30 à respecter autour de l'école, ils sont en cours de vernissage (protection) et seront mis en place en mars au dépose minute devant l'école primaire... À suivre !

En route pour la suite, avec le Périscolaire !

Merci à Maxence et son équipe !

Merci aux enfants !



Réalisation d'une boîte à clés en bois pour la Mairie, sciée, modelée, et bientôt gravée aux armoiries d'ASPACH : merci Olivier, notre agent communal !

Un talent incroyable... la suite au prochain épisode !



Notre agent communal Ramazan a réalisé, avec les adjoints au Maire, un tri dans nos ateliers.

Mieux s'organiser est toujours un gage de confort pour réagir plus vite aux demandes du village.

À cette occasion, nous avons pu récupérer un certain nombre d'objets pour agrémenter notre village...

Le toit de notre atelier communal a été réparé en propre régie et dans la cour une petite réorganisation est en cours pour mieux protéger nos divers engins et outils... À suivre.

Merci aux agents de la commune pour leur participation !



## PRÉSERVATION DE L'EAU

Cette année, la Commune va changer de variété de fleurs ou en planter moins dans nos belles jardinières.

D'autres types de fleurs (en bois) et d'autres décorations pour embellir le village seront créés.

En effet, les restrictions successives d'eau en été nous obligent à être plus vigilants, et exemplaires.

**Ce principe est d'ailleurs une volonté du Conseil Municipal en dehors de toutes restrictions préfectorales.**

La ressource en eau se raréfie en raison d'une consommation croissante et de la dégradation de l'environnement (rejets industriels, pollution chimique, eaux usées).

Sans eau, la vie serait impossible sur notre planète - tous les êtres vivants ont besoin d'eau et, sans elle, nous mourrions très rapidement. Les humains peuvent survivre jusqu'à un mois sans nourriture, mais sans boire, cette survie est limitée à quelques jours.

Indispensable à la vie, l'eau douce est en train de devenir un bien rare et précieux. Aussi, la lutte contre la pollution et le gaspillage, le changement de modèle agricole deviennent-ils des impératifs majeurs.

Mais le cadre de vie de notre village au fil des saisons sera préservé !

N'en doutez pas...



## LA MINUTE SÉCURITÉ ROUTIÈRE...

Vous avez pu constater à plusieurs endroits dans notre village des traits jaunes au sol le long des trottoirs.

Il s'agit d'une interdiction de stationner : Rue de Walheim, Rue du Stade, Rue du Réservoir...

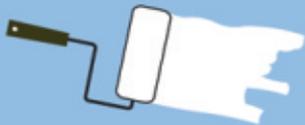
À savoir : ces marquages au sol jaunes sont permanents et indiquent les règles de stationnement à respecter dans les zones où ils se situent.

Une ligne jaune continue signifie qu'il est interdit de stationner à cet endroit.

Quand il est utilisé sur le bas-côté de la route, le marquage jaune interdit l'arrêt et le stationnement.

Pensez-y, pour la sécurité de tous...

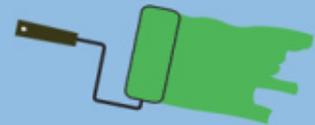
**Le blanc est utilisé pour le marquage courant**



**Le marquage bleu délimite le stationnement en zone bleue**



**Le marquage vert est destiné à la signalisation liée aux cyclistes**



**Le marquage damier rouge présent sur l'autoroute indique une voie d'arrêt d'urgence**



**Quand il est utilisé sur le bas côté de la route, le marquage jaune interdit l'arrêt et le stationnement. Mais le jaune est aussi la couleur indiquant le caractère temporaire d'une signalisation. Ainsi lorsque l'on est confronté à un marquage au sol blanc et un marquage au sol jaune, c'est le marquage jaune qui doit être respecté, notamment en cas de travaux.**





## LE BALISAGE DU CLUB VOSGIEN

C'est un moyen d'information qui permet de s'orienter dans un milieu inconnu avec l'aide d'une carte reproduisant fidèlement les itinéraires balisés sur le terrain. Le système repose sur l'utilisation de signes géométriques et de 4 couleurs.

### ATTENTION!

Une même portion de sentier comporte souvent plusieurs signes différents correspondant à des destinations finales différentes, mais ces itinéraires se scinderont en cours de randonnée. Soyez vigilants et repérez bien sur la carte à quel croisement cette séparation se fait afin de mieux pouvoir la trouver sur le terrain. Sachez que nous privilégions toujours les petits sentiers.



### LE RECTANGLE

Les sentiers balisés d'un rectangle d'une seule couleur sillonnent les Vosges du nord au sud et constituent **les grands parcours**. Le rectangle rouge est utilisé pour le marquage du GR® 53 - 5.



### LE LOSANGE

Les **sentiers départementaux et trans-frontaliers, ou faisant le tour d'un pays**, sont balisés de losanges. Durée : 1 semaine ou plus.



### LES RECTANGLES BARRÉS DE BLANC

Les rectangles barrés de blanc sont réservés aux **accès des parcours balisés d'un rectangle ou d'un losange de même couleur**.



### LE DISQUE

Le disque est choisi pour des **promenades circulaires pour des temps supérieurs à la demi-journée ou plus**, mais peut aussi être utilisé sur certains parcours en ligne.



### L'ANNEAU

Les anneaux sont utilisés pour les **promenades circulaires ne dépassant pas les 3 à 4 heures de marche (1/2 journée)**.



### LE CHEVALET LA CROIX LE TRIANGLE

Ils sont utilisés pour baliser des **sentiers de liaison et des petits itinéraires locaux**.

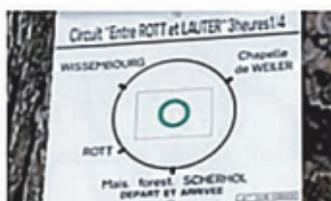


### SIGNE CHEMINS DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE



### LES PANNEAUX DIRECTIONNELS

L'objectif des panneaux directionnels (PD), à l'image des panneaux routiers, est de **renseigner le randonneur sur la direction et les différentes étapes, avec indication du temps de marche en heures**. Les différents lieux figurant sur un même parcours seront mentionnés de haut en bas.



### LES PANNEAUX DE CIRCUIT

Placés au départ, ils sont destinés à **présenter le détail d'un circuit de façon symbolisée**. Il renseigne le promeneur sur le **nom du circuit**, sur sa **durée** (en heures et en minutes), ainsi que sur les **divers points de passage**.



### LES PANNEAUX DE LIEU-DIT

Ces panneaux circulaires avec bordure verte de 25 mm, renseignent le randonneur sur le **nom de l'endroit où il se trouve**, et sur son **altitude**.

Les signes de balisage du Club Vosgien sont déposés à l'INPL. GR® est une marque déposée par la FFRandonnée



## Naissance

03 janvier 2021

Eliot LEVRECHON de Frédéric et Sylvie LEVRECHON

Félicitations aux heureux  
parents et bienvenue à ce  
nouvel Aspachois !



## Mariages

29 août 2020

Cédric BOESPFLUG et Magali RAPP

13 mars 2021

Xavier LOMBART et Annabelle SUTTER

20 mars 2021

Joël SCHNEIDER et Eva GERMAIN DIT PINABEL

Nous vous présentons nos sincères  
félicitations !



Merci aux Aspachois qui nous ont envoyé des photos de notre village sous la neige en ce mois de février 2021 (reproduites ici ou en couvertures).



mars 2021





## ACTUALITÉS DU SERVICE VALORISATION DES DÉCHETS

### 2021 : EVOLUTION DE LA FACTURATION POUR UNE REDEVANCE SIMPLIFIEE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la redevance est identique pour tous les usagers particuliers de la communauté de communes. Elle est composée :

- ✓ D'une **part fixe unique par foyer** qui se décline en deux parties :
  1. **Le forfait d'accès aux services de recyclage** qui finance l'accès aux services de recyclage, à savoir, toutes les collectes sélectives en porte-à-porte et en apport volontaire, emballages et papeterie, biodéchets, verre, déchets verts et accès en déchèterie, dans la limite de 18 passages par an, ainsi que les charges de structure du service ;
  2. **d'une levée minimale** du bac à ordures ménagères par semestre.
- ✓ D'une **part variable** correspondant au nombre de levées effectuées en fonction du volume du bac à ordures ménagères. **Le prix au litre est le même quel que soit le volume du bac.**

**Chaque levée du bac à ordures ménagères étant facturée, il est vivement conseillé de NE PRÉSENTER SON BAC A ORDURES MÉNAGÈRES QUE LORSQU'IL EST PLEIN.**

### TARIFS PARTICULIERS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021

Nature de la prestation	Montant en euros
Part fixe	88 € par semestre
Part variable d'utilisation du service de collecte des ordures ménagères résiduelles	0,067 € par litre
Prix d'accès aux déchèteries non équipées d'une pesée homologuée, par visite (au-delà du quota des 18 passages inclus dans la part fixe)	23 €
Prix d'accès aux déchèteries équipées d'une pesée homologuée, au kilogramme (au-delà du quota des 18 passages inclus dans la part fixe)	0,15 € par kg
Prix de location de serrure	2 € par semestre
Prix pour remplacement des clefs de serrure	7,50 € par clef
Prix de livraison de bacs	25 € par livraison
Prix pour nettoyage de bacs	100 € par bac
Prix pour les bacs d'un volume inférieur à 660 litres rendus cassés ou non rendus	25 € par bac
Prix pour les bacs d'un volume supérieur à 660 litres rendus cassés ou non rendus	111 € par bac
Prix de remplacement d'une carte d'accès	5 €
<b>Prix d'une levée d'un bac à ordures ménagères (selon le volume du bac)</b>	
80 litres	5,40 €
120 litres	8,10 €
140 litres	9,40 €
180 litres	12,10 €
240 litres	16,20 €
660 litres	44,50 €

## MEMO-TRI

Les emballages et papiers doivent être **OBLIGATOIREMENT** présentés à la collecte dans les sacs fournis. Les déchets présentés en vrac dans un bac ne seront pas collectés.

Je déménage : je contacte le service déchets pour planifier le retour de mes bacs (vides et propres) et de ma carte afin de clôturer mon compte.

Je n'ai pas de carte d'accès aux déchèteries ou je l'ai perdue ?

Je contacte directement le service déchets afin d'en récupérer une nouvelle.

Je n'ai plus de sacs ?  
Je me rends à la mairie ou à la Communauté de communes Sundgau pour en retirer.

Je n'ai pas été collecté ?  
Je vérifie qu'il n'y a pas d'erreur de tri. Si ce n'est pas le cas, je contacte le service déchets afin de planifier une nouvelle collecte.

Mon bac à biodéchets est-il facturé à la levée ?

Non, le bac à biodéchets est compris dans le forfait d'accès aux services et peut être sorti à chaque collecte.

## DES QUESTIONS ?

Vous pouvez nous contacter par mail à l'adresse [bien-trier@cc-sundgau.fr](mailto:bien-trier@cc-sundgau.fr) ou par téléphone au **03 89 08 36 24**, aux horaires d'ouverture suivants, également consultables sur notre site internet :

- lundi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ;
- jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.



## Les Missions Locales au cœur du Plan Jeunes

Le 15 février 2021

Insertion sociale et professionnelle #1jeune1solution

### A chaque jeune sa solution !

#### >>> Contexte :

Pour faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire, un plan de relance économique de 100 milliards d'euros a été lancé avec pour priorité la lutte contre le chômage et la préservation de l'emploi. Un de ses volets, le plan « #1jeune1solution », comporte une série de mesures pour accompagner les jeunes face aux impacts de la crise sanitaire de la Covid-19.

Dans le cadre du plan 1jeune 1solution, les Missions Locales sont mobilisées pour réussir le plan jeunes. Le réseau des 440 Missions Locales accompagne chaque année 1 100 000 jeunes vers l'emploi et l'autonomie. Il joue un rôle clé dans le déploiement du plan 1jeune1solution.



#### >>> Solution n°1 : Pousser la porte de sa Mission Locale



Le contexte actuel a engendré une dégradation des conditions de vie des jeunes. Bon nombre de leurs projets ont été remis en cause et l'avenir leur paraît incertain.

Tous les jeunes de 16 à 25 ans qui cherchent des solutions peuvent se rendre dans la Mission Locale de leur territoire. Elle leur permettra de faire le point sur leur parcours de vie et les accompagnera dans la définition d'un projet professionnel, notamment grâce à l'utilisation de la boîte à outils délivrée par le plan gouvernemental 1jeune1solution (France Relance).

Selon leur niveau, leurs besoins, leurs difficultés, ils peuvent bénéficier de réponses individualisées pour définir un objectif professionnel et les étapes de sa réalisation, pour établir un projet de formation et l'accomplir, pour accéder à l'emploi et s'y maintenir.

Siège social : 90 rue de Mulhouse F-68300 Saint-Louis – Tel. 03 89 69 75 97

Antenne : 39 av. du 8e Hussard – Quartier Plessier – F-68130 Altkirch – Tel. 03 89 08 96 71

Siège social : Siret 750 294 969 000 19 – Antenne : Siret 750 294 969 000 27 – IBAN FR 76 10278 03057 00020886002 11

Le Réseau  
des Missions  
Locales

mls3f.fr



L'objectif des Missions Locales est de favoriser la concertation entre les différents partenaires pour construire des actions adaptées aux besoins des jeunes et aux réalités locales. Pour exemple, le versement de l'aide financière exceptionnelle des jeunes accompagnés par Pôle emploi ou l'Apec s'appuie sur un diagnostic, social et financier, de la situation du jeune, établi par la Mission Locale.

**RAPPEL > Dans le cadre de la loi "Pour une école de la confiance", la formation des jeunes mineurs est obligatoire jusqu'à 18 ans. Les Missions Locales en assurent la mise en œuvre.**

## >>> Plusieurs leviers d'actions

Les principaux leviers d'action proposés aux jeunes, en fonction de leur situation et de leur projet, sont les suivants :

- Un accompagnement dans l'orientation
- Une mobilisation adaptée de tous les dispositifs favorisant l'insertion
- Un accompagnement intensif pour les jeunes en situation de précarité : **la Garantie jeunes**
- Un accompagnement adapté aux jeunes de 16 – 18 ans, avec des phases de remobilisation et de formation ;
- Des périodes d'immersion en entreprise pour découvrir les métiers ou confirmer leurs projets
- Des formations qualifiantes ou pré-qualifiantes ;
- Des propositions de missions de Service Civique de proximité.



## >>> Pour passer en « Mode avenir », une seule adresse : La Mission Locale Saint-Louis Altkirch

90 rue de Mulhouse

68300 SAINT-LOUIS  
Tél. 03 89 69 75 97

39 avenue du 8<sup>ème</sup> Hussard

Quartier Plessier  
68130 ALTKIRCH  
Tél. 03 89 08 96 71



**Siège social : 90 rue de Mulhouse F-68300 Saint-Louis – Tel. 03 89 69 75 97**

**Antenne : 39 av. du 8e Hussard – Quartier Plessier – F-68130 Altkirch – Tel. 03 89 08 96 71**

Siège social : Siret 750 294 969 000 19 – Antenne : Siret 750 294 969 000 27 – IBAN FR 76 10278 03057 00020886002 11

Angélique LIDY

## Le Pédibus, une nouvelle façon d'aller à l'école !

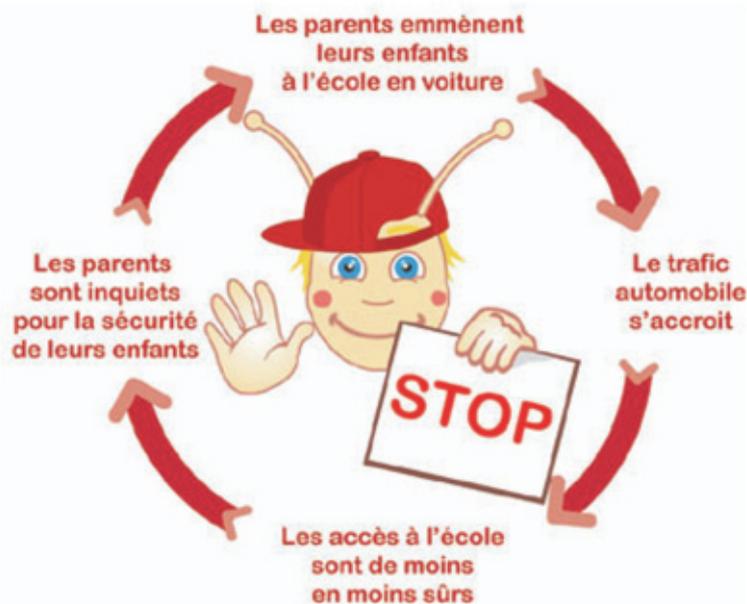


La possibilité de mettre en place un pédibus à Aspach va être étudiée prochainement dans les commissions concernées. Nous vous livrons ici le principe et les raisons d'être de cette manière alternative de se rendre à l'école.

### UN PROJET TOURNÉ VERS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le fait d'avoir recours à la voiture en permanence, y compris pour les trajets courts, conditionne nos enfants à faire de même lorsqu'ils seront adultes. De nombreuses études démontrent aujourd'hui que l'utilisation de l'automobile pour des trajets courts engendre pollution, embouteillages, stress, insécurité, sédentarité et même obésité.

Un cercle infernal s'établit...

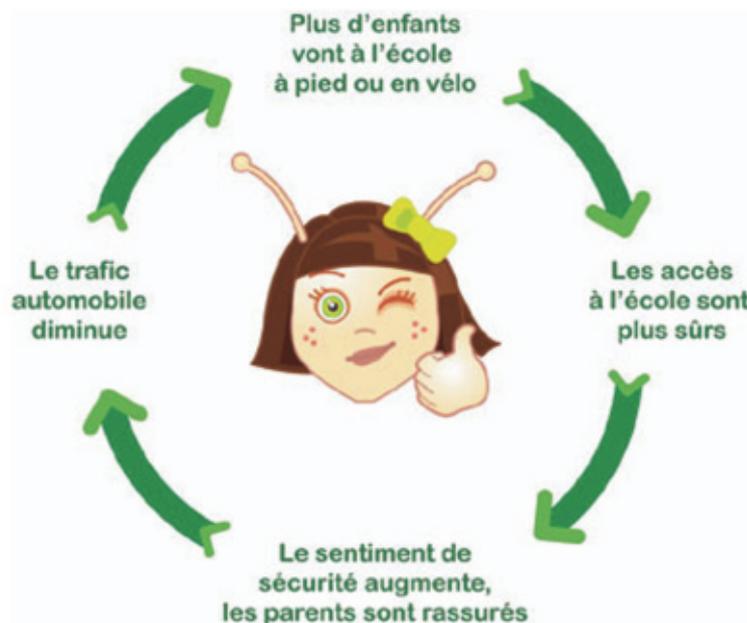


Avec pour conséquences :

- dégradation de la qualité de vie ;
- occupation excessive de l'espace public par la voiture ;
- diminution des échanges entre les habitants ;
- diminution de l'activité physique et risque pour la santé.

Au contraire, aller à l'école à pied permet de faire un peu d'exercice tout en réalisant un acte civique. C'est aussi un temps calme durant lequel enfants et adultes peuvent discuter, apprendre à se connaître. De même, accroître le nombre de piétons dans nos rues diminue d'autant le risque d'insécurité. Les gens se connaissent et la vie de quartier s'anime.

Le cercle vertueux à établir...



Un changement s'opère :

- la vie sociale est revitalisée ;
- la sécurité routière et la qualité de vie s'améliorent ;
- l'engorgement des rues aux abords des écoles pendant les heures d'entrées et de sorties s'amenuise, donc moins de pollution et plus de sécurité.

## QU'EST-CE QUE LE PÉDIBUS ?

C'est un groupe d'enfants conduit à pied par des adultes bénévoles (souvent des parents, mais pas que !) qui suit un itinéraire précis pour accompagner les enfants en toute sécurité sur le chemin de l'école.

Il peut y avoir plusieurs circuits pédibus dans un même village, chaque circuit dessert une zone géographique précise, par quartier ou autre... Chaque convoi pédibus parcourt son itinéraire comportant plusieurs arrêts à des points définis et à des horaires fixes, et invite à chaque arrêt de nouveaux enfants à rejoindre le convoi.

C'est un mode de ramassage scolaire alternatif et gratuit.

Il s'agit d'une initiative écocitoyenne et d'un véritable système d'entraide basé sur l'écomobilité : accompagner à tour de rôle, dans une démarche conviviale et solidaire, les enfants sur le trajet scolaire par le moyen de locomotion le plus sain et naturel qui soit, la marche à pied !

Pour qu'un pédibus fonctionne, la participation et la motivation des parents sont indispensables ! Chaque ligne de ramassage scolaire alternatif comporte plusieurs accompagnateurs (en moyenne 1 accompagnateur pour 5 enfants suivant leur âge).

La ligne ne doit pas dépasser un temps de parcours de 20 minutes (y compris les temps d'arrêt), soit environ 1 kilomètre.

## LES IMPACTS POSITIFS DU PÉDIBUS

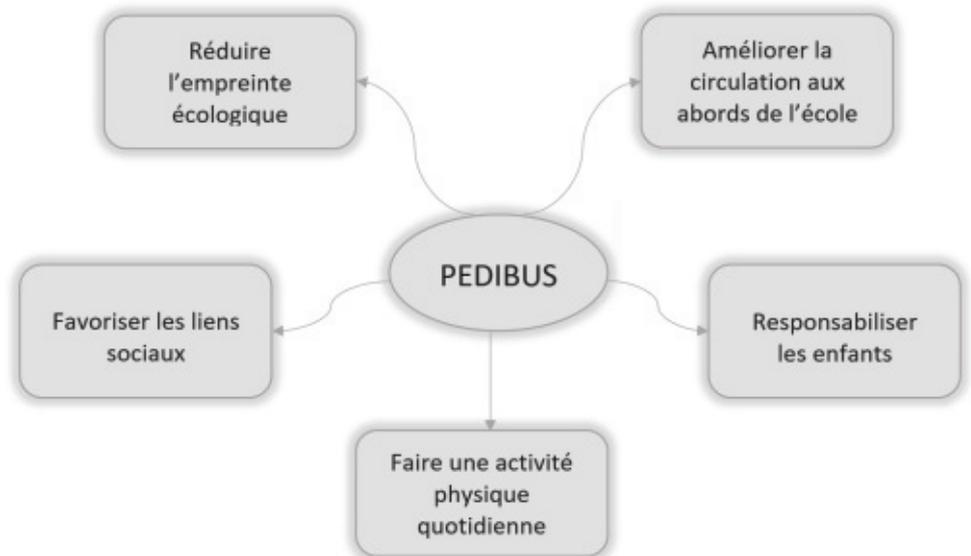
☞ Réduire l'empreinte écologique : en allant à pied à l'école plutôt qu'en voiture vous participez à la diminution de la pollution atmosphérique. L'air est plus respirable et c'est important pour tous.

☞ Améliorer la circulation aux abords de l'école : moins de circulation devant l'école permet de réduire les nuisances de la voiture et les autres dangers de la rue (insécurité routière, stationnement, bruit, stress...). Pour les enfants, c'est plus facile de traverser et de circuler sur les trottoirs dégagés.

☞ Favoriser les liens sociaux : les parents se rendent mutuellement service, les enfants font le chemin ensemble tout cela dans un esprit de solidarité, convivialité et bonne humeur. Ce projet basé sur le bénévolat et l'entraide permet de développer la tolérance, le civisme et la mixité générationnelle voire sociale.

☞ Responsabiliser les enfants : ils sont initiés aux bons réflexes à avoir en tant que piétons. Ils seront plus habitués à se déplacer et plus autonomes quand viendra l'âge du collège.

☞ Faire une activité physique quotidienne : selon l'Organisation Mondiale de la Santé, il faut pratiquer une demi-heure d'activité physique par jour pour dynamiser les enfants et éviter l'obésité. Ils seront plus décontractés et donc plus attentifs en classe.



## LA MISE EN PLACE DU PÉDIBUS

Ce dispositif permet l'accompagnement des enfants de la maternelle et de l'élémentaire.

C'est un partenariat entre les différents acteurs de la vie scolaire, c'est-à-dire les enfants, les parents, les enseignants et la municipalité.

En amont de la mise en place de ce dispositif, une enquête est réalisée auprès des parents et des enfants afin de définir les besoins et d'identifier les accompagnateurs bénévoles. Cette enquête permet également de découvrir les raisons qui peuvent empêcher les enfants de marcher jusqu'à l'école et ce qui les motiverait pour le faire. Elle permettra aussi d'identifier les problèmes de circulation, les « points noirs », les moyens de les éviter et/ou les solutions possibles.

À la suite de l'étude, un plan des lignes de ramassage est mis en place en fonction des demandes des familles et du nombre d'accompagnateurs volontaires.

Tout comme les lignes de bus, il s'agit d'établir un plan pour chaque circuit du pédibus, d'identifier les arrêts nécessaires et d'établir un horaire de passage en tenant compte de la distance à parcourir jusqu'à l'école.

En fonction des disponibilités et du nombre d'accompagnateurs volontaires, un roulement peut être mis en place.

Une fois les lignes de ramassage validées et les inscriptions des enfants prises en compte, un planning pour les accompagnateurs sera mis en place. Chaque parent et chaque accompagnateur devra également approuver une charte définissant les règles de bon fonctionnement de la ligne du pédibus. Les enfants peuvent également s'engager en préparant une charte de ce qu'il convient de faire ou ne pas faire pendant le trajet.

Une « feuille de route » est rédigée et transmise à chaque parent, elle récapitule toutes les informations nécessaires : les arrêts, les horaires, les accompagnateurs, les personnes à prévenir en cas d'absence.

Le balisage des lignes de pédibus peut alors commencer : mise en place des panneaux identifiant les différents arrêts et la sécurisation de ces arrêts.

Et enfin, il n'y a plus qu'à lancer le démarrage du Pédibus!

### L'organisation concrète au quotidien

Le matin (ou en début d'après-midi), à l'heure du passage du pédibus, votre enfant se rend à l'arrêt le plus proche de votre domicile soit accompagné par vos soins, soit seul suivant son âge.

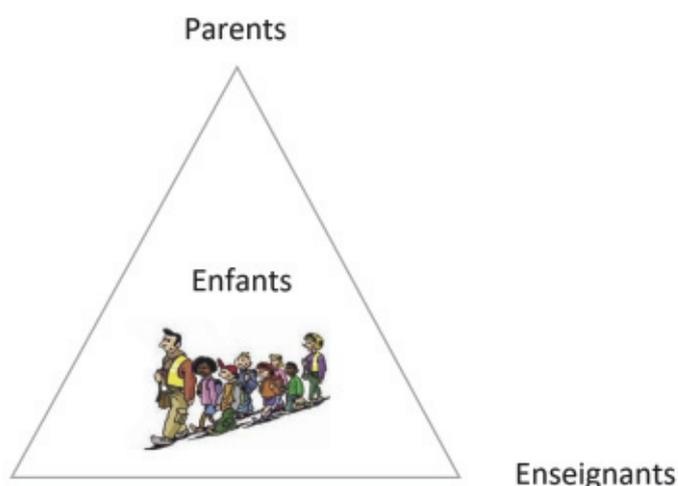
À l'arrêt, il est pris en charge par les accompagnateurs bénévoles qui l'emmèneront à pied jusqu'à l'école avec les autres enfants habitant sur le même itinéraire.

Pour les enfants de l'école élémentaire, il convient de déposer les enfants dans la cour de l'école. Pour les enfants de l'école maternelle, il convient d'accompagner les enfants jusqu'à l'entrée dans la classe.

À la fin du temps scolaire (à 11h45 et 16h00), votre enfant est à nouveau pris en charge par les accompagnateurs bénévoles dès sa sortie de l'école et est accompagné sur le chemin du retour jusqu'à l'arrêt le plus proche de votre domicile.

### Le triangle de la réussite

Tous les acteurs (enfants, parents, enseignants, municipalité) forment le triangle de la réussite du Pédibus :



À terme, ce sont les comportements de chacun qui engagent et en particulier ceux des enfants. Adultes de demain, ils intègrent, dès aujourd'hui, de bonnes habitudes de déplacements et une pensée écocitoyenne.

Sources : ADEME, Réseau Mille-Pattes, Car à pattes

Chefs d'entreprises, cet espace vous est dédié. Pour vous faire connaître ou communiquer au sujet de vos projets, n'hésitez pas à nous contacter pour nous soumettre vos idées d'articles concernant vos activités.



EAU & ÉNERGIES

## Eau & Energies

Pour continuer notre série sur les entreprises d'Aspach nous avons rencontré Maurice Schreiber qui a bien voulu nous dévoiler les multiples facettes de ses activités.

C'est en 1978, avec une formation initiale d'électricien, que M. Schreiber s'est installé à son compte comme spécialiste et pionnier de la pompe à chaleur. Il était alors seul et s'est rapidement diversifié, démarché par EDF/GDF, vers divers types de chauffages à eau chaude puis vers les installations sanitaires. En 2009 l'entreprise comptait dix personnes quand il l'a cédée à ses deux fils. Malheureusement, dans les années 2010-2011 les commandes chutèrent rapidement du fait de la crise ce qui conduisit au dépôt de bilan de l'entreprise.



En parallèle, M. Schreiber s'était toujours intéressé à la problématique du traitement de l'eau en dehors de l'utilisation de sel ou autres adoucisseurs. La clientèle étant en même temps de plus en plus sensibilisée à l'écologie, il s'est tourné vers des systèmes alternatifs en créant, en 2011, une société de distribution de matériel de traitement durable et écologique de l'eau, tant contre le tartre, les boues dans les systèmes de chauffage central que dans le domaine de la filtration fine de l'eau du robinet sans le goût du chlore et pour éliminer les pesticides. Même s'il s'adresse aussi aux particuliers, ses principaux clients sont des entreprises de chauffage et



sanitaire : « mes anciens confrères et concurrents sont devenus mes clients ! ». Voici ses domaines d'intervention :

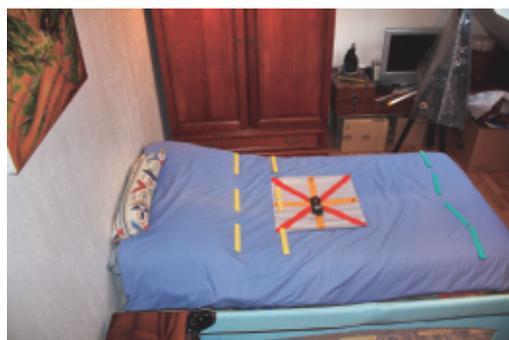
- distribution de matériel de traitement d'eau de la société autrichienne EWO qui existe depuis plus de 20 ans et dont l'efficacité dans la redynamisation de l'eau est éprouvée ;
- filtration avec du matériel provenant de Belgique ;
- traitement et potabilisation pour des systèmes de récupération de l'eau de pluie, de puits...

Il peut compter sur un réseau d'une quarantaine d'entreprises, pour beaucoup locales mais pas seulement, et s'occupe également de la formation des professionnels pour assurer une bonne installation des systèmes.

Par ailleurs M. Schreiber est également vice-président de l'association indépendante Sundgo-Pro, regroupement de professionnels du Sundgau dont le but est de construire des partenariats économiques locaux et de conseiller les clients dans leur recherche d'un entrepreneur.

À tout cela il faut ajouter une activité de radiesthésiste et de géo biologiste issue d'une passion de plus de trente ans dont il a décidé, il y a une vingtaine d'années, de faire profiter le grand public en proposant ses services dans la recherche d'eau souterraine, la résolution de problèmes de sommeil, l'adaptation des logements à l'environnement électromagnétique etc.

Contact : ☎ 03 89 08 57 68 ; mail✉ : [info@eau-et-energies.fr](mailto:info@eau-et-energies.fr)  
site internet : [www.eau-et-energies.fr](http://www.eau-et-energies.fr)



visualisation des perturbations telluriques sur un lit, avant et après déplacement de celui-ci



le goût de transmettre

## La Lune est-elle lunatique ?

Le philosophe Bruno Latour commence son dernier livre « Où suis-je » en écrivant que dans cette période de confinement « *la Lune...était la seule chose qu'il pouvait encore contempler sans ressentir de malaise* »!  
Il est vrai que la Lune nous est indispensable et chère.

Indispensable car sa révolution autour de la Terre stabilise l'axe de rotation de la Terre sur elle-même et assure une certaine stabilité aux saisons.

Chère aux jardiniers, aux amoureux et bien sûr aux astronomes.

Mais ses déplacements dans notre ciel sont quelquefois bizarres, n'est-elle pas un peu lunatique ?

Nous allons pour cela étudier d'un peu plus près trois de ses comportements tout à fait observables par tout un chacun.

### La Lune montante et descendante

Le Soleil passe plus haut dans le ciel en été qu'en hiver. Le 21 juin (au solstice d'été) il culmine à midi (sous nos latitudes) à 66°. Le 22 décembre (au solstice d'hiver) il ne culmine qu'à 20°. Aux équinoxes de printemps et d'automne il culmine à 43°. Ces variations ont un rythme d'une année.

De la même façon, la Lune faisant un tour de la Terre en 27,32 jours ne traverse pas toujours le ciel en culminant à la même hauteur. Ces variations se font donc sur un rythme de 27,32 jours.

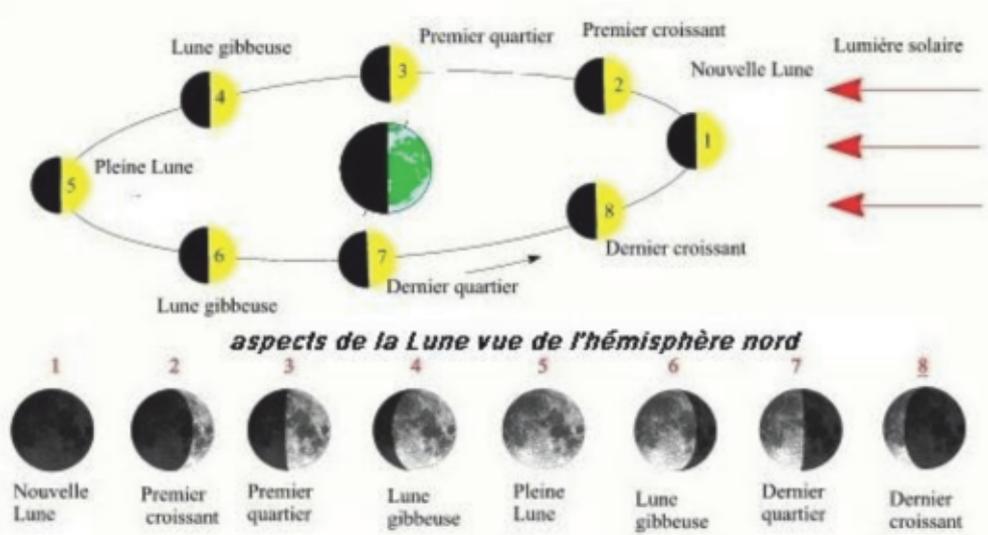
D'un jour sur l'autre on peut observer que la Lune passe plus haut dans le ciel (elle est montante) ou plus bas (elle est descendante). Voici deux exemples d'un tel comportement



Ce phénomène est très surveillé par certains jardiniers qui le suivent pour effectuer dans leur jardin certaines opérations et s'interdire d'autres...

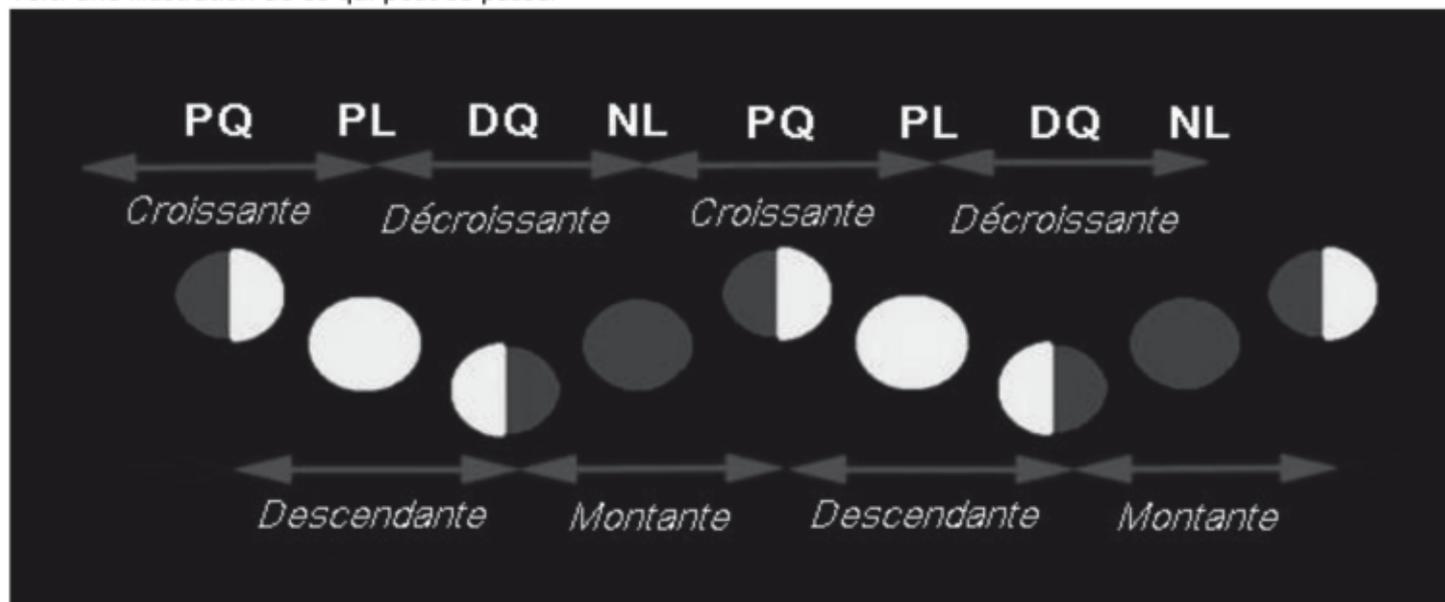
### La Lune croissante et décroissante

La Lune, visible car elle est éclairée par le Soleil, tournant autour de la Terre change d'aspect jour après jour.



Ce phénomène est indépendant de celui des lunes montantes et descendantes et la durée de ce cycle, appelée lunaison dure environ 29,53 jours et est différent du rythme des lunes montantes et descendantes ce qui fait que, jour après jour, un décalage se fait entre ces deux rythmes et il est ainsi possible que suivant la période une Lune soit à la fois croissante et descendante ou décroissante et montante ou croissante et montante etc...

Voici une illustration de ce qui peut se passer



### Les éclipses de Lune :

Une éclipse fait intervenir le Soleil, la Terre et la Lune.  
Une éclipse de Lune a lieu quand celle-ci passe dans l'ombre de la Terre.

Lors d'une éclipse de Soleil celui-ci est caché totalement ou partiellement par la Lune qui s'interpose entre la Terre et le Soleil.

Mais la Lune faisant un tour de la Terre en environ un mois, il devrait y avoir une éclipse de Lune et une éclipse de Soleil chaque mois !

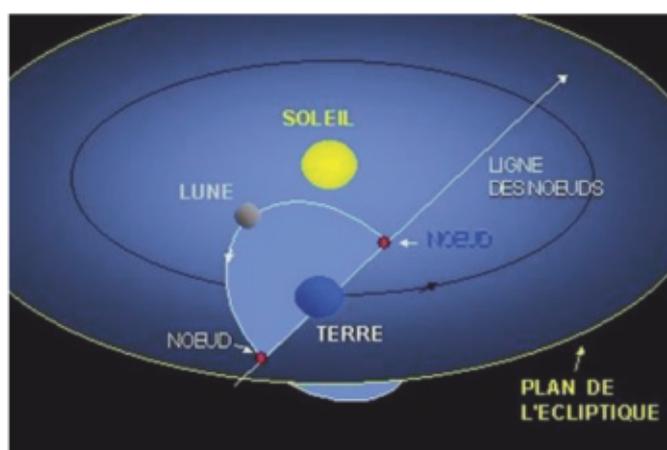
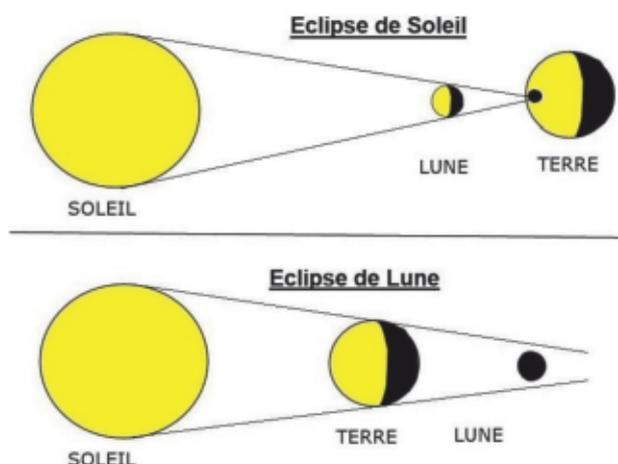
Pourquoi n'est-ce pas le cas ?

Cela est dû au fait que les deux mouvements de la Terre autour du Soleil (dans un plan appelé plan de l'écliptique) et de la Lune autour de la Terre **ne se font pas dans le même plan**, ceux-ci faisant un petit angle de 5°

On visualise bien cela sur le petit schéma ci-contre.

L'intersection entre ces deux plans est appelée « ligne des nœuds » et pour qu'une éclipse ait lieu, il faut que cette ligne fictive passe par le Soleil au moment du passage de la Lune à un nœud ce qui n'est pas le cas sur ce dessin ! Fort heureusement (sinon il n'y aurait jamais d'éclipse) cette ligne des nœuds tourne sur elle-même en 18,6 années.

N'allez pas croire pour autant qu'il n'y a des éclipses que tous les 18 ans ! En effet la distance réelle entre la Terre et la Lune étant 400 fois plus petite que celle entre la Terre et le Soleil, la ligne des nœuds passe toujours tout près du Soleil et il y a ainsi plusieurs éclipses de chaque sorte chaque année !



La conclusion s'impose donc : non la Lune n'est pas lunatique.

Ses mouvements parfois déconcertants ne sont pas dus à des sautes d'humeur mais expliqués depuis très longtemps. Des mouvements plus subtils de la Lune sont aussi expliqués au fur et à mesure que de nouvelles mesures de plus en plus précises sont réalisées ! A titre d'exemple, grâce aux rétro-rélecteurs déposés sur la Lune lors des missions Apollo, on peut maintenant à l'aide d'un faisceau laser mesurer la distance Terre-Lune à 2 centimètres près.



## Union Nationale des Combattants d'Aspach

**Président : M. François REICHLIN (03 89 40 91 45)**

Comme toutes les associations, nos activités sont très réduites.

Revenons en arrière à cette fameuse date du 19 mars 1962 qui a mis fin à cette sale guerre d'Algérie déclenchée au mois de novembre 1954. Un accord de cessez-le-feu a enfin été signé à Evian au bord du lac Léman.

Plusieurs tentatives de réconciliation sont engagées dès 1958 et toutes ont échoué. La première fois, le 13 mai 1958, un grand mouvement patriotique a suscité une lueur de paix, l'espoir est si grand que la Wilaya 4 (1ère compagnie rebelle) pavoise aux couleurs de la France et dépose les armes devant les mairies du département de Constantine dans les Aurès du Nemencha.

D'autres tentatives fin 58 ou encore en 1960, 1961 avec la proposition du bachaga Boualem et enfin l'accord OAS-FLN en juin 1962.

En juillet 1962 sera effectivement signée la fin de la guerre. À ce moment-là, le peuple algérien est francophile et désireux de paix et de justice.

Si le 19 mars évoque la joie du retour des militaires dans leur foyer (nous étions 450 000 et j'en fais partie), il marque un drame pour les français rapatriés et une tragédie pour les harkis et leurs familles massacrées dans les semaines qui suivent au mépris des promesses.

François Reichlin



## Cercle Sainte Cécile d'Aspach

**Président : M. Fabien ITTY (03 89 40 08 73)**



## Association de Gestion de la Salle polyvalente d'Aspach

**Président : M. Michel Schober (03 89 40 04 82)**

La situation sanitaire impacte notre vie quotidienne, mais aussi la vie économique et la vie associative. Les associations d'Aspach avaient l'habitude de louer la salle polyvalente pour vous proposer divers repas et ces rendez-vous contribuaient à réunir les habitants du village. C'était des moments de grande convivialité. Depuis le mois de mars 2020, nous ne pouvons plus louer la salle.

Même les rendez-vous sportifs tels que le badminton ou le yoga sont interdits.

Pour aider les associations, nous souhaitons proposer la location de la cuisine pour proposer des plats à emporter. Avant de le faire, nous avons pris attache auprès de la préfecture qui nous informe que :

d'une part la location de la salle est interdite, la cuisine faisant partie de la salle nous ne pouvons pas la louer seule ;

d'autre part les ventes à emporter sont réservées aux seuls restaurateurs et traiteurs. Pour proposer ces ventes, il faut que ce soit fait par un traiteur ou un restaurateur depuis son établissement.

Voilà donc les textes actuellement en vigueur. Malgré notre volonté d'aider les associations, nous ne pouvons pas le faire. Nous espérons, comme vous tous, que cette pandémie prendra bientôt fin et que nous pourrons à nouveau ouvrir la salle et nous y retrouver pour ces moments de convivialité qui nous manquent à tous.

# Association Sportive Culture Loisirs d'Aspach

ASCLA

Présidente : Mme Sabine SCHNEBELEN (03 89 07 41 80)

## Activité randonnée :

Suite aux diverses mesures sanitaires en cours actuellement, l'activité randonnée en groupe est suspendue.

**Renseignements** auprès de la Présidente de l'ASCLA Sabine Schnebelen au 03.89.07.41.80

## Le club des aînés :

Pour les mêmes raisons, nos réunions des premiers mardis du mois à la Maison des associations à partir de 14h sont suspendues. Nous espérons pouvoir bientôt à nouveau nous rencontrer comme sur cette photo il y a quelques mois !

**Renseignements** auprès de Madame Josette Herth  
32 rue de Thann Aspach  
03.89.40.29.22 et 06.71.69.47.26  
ou Madame Denise Gutleben  
2 impasse de la Fontaine Aspach  
03.89.40.11.95



## Astroaspach, section astro de l'ASCLA :

Malgré l'impossibilité actuelle de se réunir, nous avons des projets divers pour cette année en espérant que ceux-ci pourront se réaliser !

Ci-dessous quelques images d'animations déjà faites à Aspach ; au stade lors de l'éclipse, à l'école primaire pour des séances d'initiation à l'astronomie , au foyer Sainte-Cécile pour une « portes ouvertes ». Nous avons aussi fait découvrir le « sentier des planètes » à madame Falco

**Renseignements** auprès de JJ Ludwig au 03 89 40 62 79 ou sur le site du club <http://astroaspach.fr>





## Amicale des Donneurs de Sang d'Aspach

Présidente : Mme Patricia OTTIÉ (03 89 40 22 20)

Pour commencer, nous voulions, avec Gérard Grienenberger, Président Honoraire de l'Amicale, rendre un petit hommage à Jean Paul METZGER qui nous a quittés quelques jours avant Noël. C'est avec grande tristesse et peine que nous avons appris son départ.

Jean Paul avait rejoint le comité de l'Amicale des Donneurs de Sang en 1990 et il y est resté actif jusqu'à l'automne 2019.

Dès sa majorité et jusqu'à la veille de ses 71 ans, il a donné 170 fois son sang et son plasma. Durant les 29 années au sein du comité, il a toujours été présent pour l'organisation des collectes, la préparation de la salle et il s'est toujours impliqué pour les repas choucroute et les ventes de brioches.

C'était un homme très serviable et toujours volontaire.

Il était bien connu au village et rendait de nombreux services.

Il était également le porte-drapeau de l'UNC d'Aspach.



MERCI Jean Paul pour tout ce que tu as fait, repose en paix, tu resteras vivant dans nos cœurs. Son épouse Monique et sa fille Véronique ont souhaité que les dons récoltés à ses obsèques soient reversés à l'Amicale des Donneurs de Sang, et nous les en remercions.

La somme qui nous a été remise sera ajoutée au prochain don que nous verserons à une bonne cause, comme nous avons l'habitude de le faire.

Et nous voici déjà en mars.

Les conditions sanitaires n'ont pas beaucoup changé mais nous pouvons continuer d'organiser nos collectes de sang, qui sont nécessaires plus que jamais.

La vente de brioches, qui devait avoir lieu le 20 mars, quant à elle, est annulée.

Notre première collecte 2021 a permis de recueillir 48 poches de sang. La participation a été moins forte qu'en novembre (plus de 70 dons), mais nous remercions toutes les personnes qui ont fait le déplacement et qui ont donné un peu de leur temps pour cette noble cause.

Lors de notre collecte de novembre, Madame Marie-Claire MARTIN a fait son 100ème don. Elle est donneuse régulière de sang, mais également de plasma.

Nous la remercions de tout cœur pour sa fidélité.

Les malades comptent sur nous tous, donc restons mobilisés.

Et nous espérons vous compter nombreux le 21 mai lors de la prochaine collecte de sang.

À très bientôt



## Amicale Pêche et Loisirs d'Aspach

Président : M. Joël KLEIBER (03 89 07 59 43)



## Comité des Fêtes

Présidente : Mme Frédérique EBY (06 20 60 16 29)

## Conseil de Fabrique d'Aspach

**Présidente : Mme Evelyne KLEIBER (03 89 40 68 72)**



La situation sanitaire que nous connaissons actuellement nous empêche de vivre des moments de convivialité que nous avons plaisir à vivre chaque année. Nous sommes contraints d'annuler le repas paroissial initialement prévu le 14 février et pour la deuxième année consécutive nous nous voyons dans l'obligation d'annuler notre marché aux puces prévu le 9 mai 2021. Nous espérons néanmoins pouvoir reprendre une vie plus "normale" en automne.

D'ores et déjà vous pouvez noter les dates pour 2022 : le repas paroissial est prévu le Dimanche 13 février et le marché aux puces le dimanche 8 mai.

Malgré cette pandémie, la quête pour le chauffage de l'église nous a rapporté la coquette somme de 3.800,- € et nous tenons à remercier très chaleureusement toutes les personnes qui sont venues déposer leur don. Par tous ces dons vous témoignez de votre attachement à l'église et nous sommes touchés par les marques de soutien que vous nous apportez. Nous espérons vous retrouver bientôt pour un temps convivial ; en attendant, prenez bien soin de vous.

Pour le conseil de fabrique d'Aspach  
Évelyne Kleiber

## Badminton

**Président : M. Gilles CLAUDE (06 77 28 99 63)**



Notre club de badminton reste malheureusement à l'arrêt pour les adultes comme pour les enfants tant que nous n'avons pas le feu vert des décisions gouvernementales pour pouvoir reprendre.

Toute fois, notre comité a déjà pris la décision de rembourser 30€ pour chaque enfant licencié au club cette année.

De plus, sauf contre-indication nous tiendrons une réunion informative le 1er mai ouverte à tout le monde afin de préparer l'année prochaine.

De même pour notre AG, qui aura normalement lieu le 5 juin.

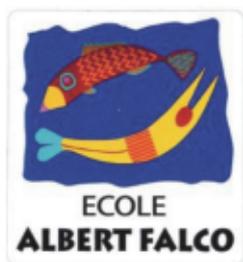
Confirmation avec horaires et lieu dès que possible.

Le sport est important pour chacun, nous espérons pouvoir reprendre aussi vite que possible. En attendant, portez-vous bien.

Le comité CASBA

## Pétanque

**Responsable : M. SEMPROLI**



## RENTÉE 2021 INSCRIPTION À L'ÉCOLE MATERNELLE POUR LES ENFANTS NÉS EN 2018

**Merci de passer en mairie avec les documents suivants (avant le 09 avril 2021) :**

- le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance.
- un justificatif de domicile.
- un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge : diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, Haemophilus influenzae b, hépatite B, méningocoque C, pneumocoque, rougeole, oreillons et rubéole.

La mairie vous délivrera un certificat d'inscription, ainsi que des feuilles de renseignements à compléter qu'il vous faudra présenter à la directrice lors de l'inscription à l'école.

La directrice vous recevra sur RDV (☎ 09.60.48.14.11).

### Journée rouge à l'école d'Aspach

Afin de fêter Noël et la fin d'année 2020, les enfants et les adultes de l'école ont été invités à venir habillés de rouge le 18 décembre.

C'est de bon cœur que tous ont joué le jeu et sont venus tout de rouge vêtus : pantalon, pull, jupe et bien sûr bonnet de Père Noël !



# Carnaval à l'école maternelle

Mardi 16 février, les Petits et les Moyens de l'école maternelle ont fêté Mardi Gras...

Nous voici fin prêts...  
En route pour le carnaval !



Nous sommes équipés en parfaits amateurs des Jeux Olympiques : couronne d'olivier, drapeau olympique, médaille d'or et torche....



La maîtresse a mis la musique et nous dansons dans la cour !



Et puis, c'est la fête : nous faisons beaucoup de bruit avant d'aller manger des schangalas!!





"Journée rouge" à l'école



Un grand MERCI à Jean-Claude SCHIEHLE pour le don de photos et cartes postales anciennes qu'il a acquises et cédées à la Mairie dont certaines sont reproduites dans ce numéro.

prochain bulletin  
prévu en juillet  
2021